

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2021

21 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 17 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mme SAINT MARD, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN (jusqu'au point 2.7), M. SCHWICKERT, Mme MOREAU, Mme BREISTROFF (jusqu'au point 3.2), M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, M. SURGA, M. MOREL (à partir du point 4.1), Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés :

Mme CASCIOLA (procuration à M. SCHWICKERT),
M. HIRSCHHORN (procuration à M. IGEL),
M. MENDES TEIXEIRA (procuration à M. MAESTRI),
Mme LEBARD (procuration à Mme VUILLEMIN),
M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT),
Mme BOCHET (procuration à M. MAESTRI),
Mme HAZEMANN (procuration à M. LISSMANN),
Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN),
Mme GATTO (procuration à Mme VUILLEMIN),
Mme GREEN (procuration à M. IGEL à partir du point 3.1),
Mme BREISTROFF (procuration à Mme SAINT MARD à partir du point 4.1),
M. MOREL (procuration à M. SURGA jusqu'au point 3.2),

M. NOWICKI (procuration à Mme LOUIS) – **en attente de justificatifs**,
Mme GAUROIS (excusée jusqu'au point 3.2 et procuration à M. MOREL à partir du point 4.1) – **en attente de justificatifs**.

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme BASTIEN, Mme GUEDRA

Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2021

M. HORY : Je voudrais vous faire part de la grande émotion, de la grande tristesse que nous avons eues toutes et tous à Marly de perdre l'un de nos collaborateurs, Laurent NICOLAS. L'émotion a été grande parce que c'était un jeune homme de Marly, qui s'investissait pour sa commune, il était d'une gentillesse extrême. Cela a été une perte bien sûr pour la ville, mais aussi pour beaucoup. Simplement sa présence égayait beaucoup d'entre nous. Il était malade depuis quelques temps. Avec la famille, nous avons pu échanger. Je suis ravi de savoir que ses cendres reposent au cimetière du village de Marly, à côté des tombes des aviateurs. C'est un bel hommage, lui qui était investi chez les anciens combattants en tant que Porte Drapeau. Chaque fois nous irons faire une manifestation commémorative pour les aviateurs touchés lors de la Seconde Guerre Mondiale en février 1944, nous aurons forcément une pensée pour Laurent. C'est important. D'autres collègues conseillers municipaux ont été touchés par la perte d'un être cher, je pense à Sandra Noël, son papa, je pense à Michel Hirschhorn, son beau-père. Et donc je vous propose pour commencer une minute de silence à la mémoire de ces trois personnes.

Minute de silence

M. HORY : Une information, nous avons récemment signé avec le Pôle Emploi la convention que nous attendions depuis longtemps, c'est désormais effectif. Des personnes sans emploi peuvent venir en mairie pour être en contact avec Pôle Emploi. Les réseaux et la presse communiqueront sur le sujet. Le Pôle Emploi et la ville de Marly sont donc partenaires pour aider les personnes en difficulté pour trouver un travail. Cela me permet de vous rappeler que demain au NEC, il y a le deuxième salon Job Emploi. C'est important, des entreprises peuvent y trouver des employés et des chercheurs d'emploi peuvent y trouver une entreprise qui pourra les faire s'épanouir. Je le dis d'autant plus que le premier Job Emploi nous a permis d'embaucher une collaboratrice au service communication de la ville. Elle est d'ailleurs dans cette salle, chère Mélanie. Elle est la modératrice ce soir sur les réseaux et c'est elle qui gère le diaporama. Ce Job Emploi a été intéressant pour la ville de Marly. J'espère que demain ce même Job Emploi sera intéressant pour beaucoup de candidat(e)s. Autre information, vous savez que depuis quelques mois déjà, vous avez la possibilité de faire à Marly des cartes d'identité. A compter du 5 juillet, en plus des cartes d'identité, il sera possible de faire des passeports à Marly !

AVANT LE DEBUT DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention et temps d'échanges avec Mme Béatrice AGAMENNONE, Vice-Présidente Transport-Mobilité à Metz Métropole – Informations sur la future ligne BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) à Marly

Intervention et temps d'échanges avec Mme Aline DEHONDT, Directrice du centre socioculturel Gilbert Janssem – Informations sur l'action du centre socioculturel.

M. HORY : Je remercie les différents intervenants. Je vous invite à débiter la séance du conseil municipal, et je propose de désigner la secrétaire de séance, Madame Lucie GUENIER DELAFON, Directrice Générale des Services. Il y a lieu d'adopter le procès-verbal de la séance précédente. Y-a-t-il des interventions ?

M. ROSE : Alors on va encore dire que je fais de la morale. J'aimerais apporter une petite précision concernant la qualité de l'air dans la salle de conseil. D'abord, page 3, s'il est vrai que j'ai préconisé l'installation d'un dispositif de purification de l'air ambiant dans les écoles, je parlais bien évidemment d'un dispositif pérenne, adapté, et ça c'est un investissement, de type VMC double flux, avec extraction d'air. Ça n'a rien à voir avec des purificateurs de salon qui, même au nombre de deux je me rappelle, se révèlent à mon sens bien insuffisants au regard du volume de cette salle. Du reste, vous étiez vous-même dubitatif et vous aviez bien raison. Bon je vois qu'ils n'y sont plus. Est-ce que cela veut dire que l'expérimentation n'a pas été concluante, auquel cas, je réitère ma demande précédente d'interruption de séance pour permettre un renouvellement de l'air et autre chose, quels sont les résultats de cette expérimentation ? Avec quel type de matériel de mesure ces tests ont-ils été effectués ? Merci de nous apporter des éléments de réponse. Deuxièmement page 42, quid de l'avis

des communes au sujet du pacte de gouvernance de Metz Métropole. Je vous ai écrit un courrier, je n'ai pas eu de réponse. Merci.

M. HORY : Je laisse Madame ST MARD répondre pour les écoles.

M. ROSE : Il n'y a pas de question sur les écoles. C'est vous qui aviez parlé que j'avais préconisé pour les écoles.

M. HORY : Vous n'en aviez pas préconisé. Il n'y a pas besoin de répondre alors.

M. ROSE : J'ai préconisé pour les écoles un matériel adapté, pérenne, qui est un matériel, on en a déjà discuté qui coûte de l'argent. Ça n'a rien à voir avec des purificateurs de salon qui étaient là dans cette salle le 13 avril. Donc, non, il n'y a pas d'école, là, c'est juste que c'était vous qui aviez fait ce parallèle. Il n'y en avait pas.

M. HORY : D'accord. Donc je suis toujours dubitatif sur ces purificateurs d'air, parce que je ne vois pas encore l'utilité et l'intérêt encore maintenant. Ou alors nous serions le seul conseil municipal, ou la seule collectivité, qui fasse une interruption au milieu de la séance, ou qu'il y ait des appareils, en tout cas sur la Métropole. Je suis particulièrement dubitatif. Nous allons rester en l'état. Les fenêtres sont ouvertes. Nous avons la chance de pouvoir avoir de l'air dans cette salle. En ce qui concerne le Pacte de Gouvernance, je vous rappelle que nous avons fait une réunion de conseil municipal le 13 avril. J'ai pris connaissance du document de la Métropole le jour de l'envoi des convocations au conseil municipal. Vous n'êtes pas sans savoir qu'ici, dans cette salle, il y a quelques procéduriers. J'aurais pu ajouter le Pacte de Gouvernance lors du dernier conseil municipal sur la table, mais cela aurait pu être remis en cause dans le cadre d'une action au Tribunal Administratif, parce qu'il y a une opposition assez procédurière et qui continue d'ailleurs à jouer dans ce registre. Donc forcément, je ne l'ai pas rajouté. Les convocations étaient déjà envoyées. Je ne l'ai pas mis sur la table au 13 avril. J'aurais pu mettre le point au présent conseil. Pourquoi ne pas l'avoir fait ? D'abord parce qu'à partir du moment où il est envoyé et que deux mois après sa réception dans une commune, s'il n'y a pas de débat, il est réputé « approuvé ». Donc on pourrait faire un débat sur quelque chose qui est déjà approuvé. Ce Pacte de Gouvernance a été mis en place avec l'exécutif de la ville de Marly, notamment Michel LISSMANN. Il n'y a pas eu de souci particulier sur cette réflexion. Je vous rappelle qu'il fonctionne surtout avec les exécutifs municipaux. Comme nous avons été les co-constructeurs de ce Pacte de Gouvernance, c'était difficile d'y être opposé. Par contre, si vous tenez absolument qu'il y ait un débat alors qu'il a été approuvé, et bien je le mettrai au prochain conseil après l'été. Nous aurons un débat même si toutefois il est approuvé depuis longtemps si vous le souhaitez.

M. ROSE : Monsieur le Maire, l'avis des communes est sollicité. Je ne vois rien d'autre. Moi, le Pacte de Gouvernance, je n'ai rien contre, je l'approuverai. J'ai quelques réserves à formuler. Ces réserves sont justement le retour des conseillers métropolitains vers le conseil municipal. Donc vous ne le faites pas, vous avez choisi de ne pas le faire. Moi je note juste que l'avis des communes est sollicité. Vous avez choisi de ne pas le faire parce qu'il était approuvé au-delà de deux mois, je le note.

M. HORY : Très bien, donc c'est noté. Je vous propose d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

1.1 - FINANCES LOCALES

Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. HORY : Je vous rappelle que le compte administratif, c'est regarder dans le rétroviseur ce qui s'est passé l'année dernière et en 2020, c'était la pandémie. On peut bien sûr débattre de ce qui s'est passé en matière comptable. Il n'empêche que c'était une année atypique comme vous le savez. Nous allons l'examiner, mais j'aurais du mal à faire des comparaisons avec d'autres années qui n'étaient pas aussi atypiques que celle de 2020.

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par la trésorière de VERNY, receveur de la commune. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	2 674 555,62	8 968 884,18	11 643 439,80
	Titre de recettes émis	1 929 183,19	8 290 511,58	10 219 694,77
	Restes à réaliser	75 000,00		75 000,00
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	2 674 555,62	8 968 884,18	11 643 439,80
	Mandats émis	1 581 214,75	7 920 023,51	9 501 238,26
	Restes à réaliser	668 551,69		668 551,69
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution 2020</u>			
	Excédent	347 968,44	370 488,07	718 456,51
	Déficit			
	<u>Solde des Restes à réaliser 2020</u>			
	Excédent			
	Déficit	-593 551,69		-593 551,69
RESULTAT REPORTE	Excédent		934 270,18	638 054,19
	Déficit	-296 215,99		
RESULTAT	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
	Excédent	51 752,45	1 304 758,25	1 356 510,70
	Déficit			
	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</u>			
CUMULE	Excédent		1 304 758,25	762 959,01
	Déficit	-541 799,24		

Exécution financière du budget 2020

I. RESULTAT DE L'EXERCICE, RESTES A REALISER ET RESULTAT A AFFECTER

Trois étapes successives permettent d'évaluer les résultats à affecter au financement des investissements : au résultat de l'exécution 2020 doivent être additionnés les résultats reportés de 2019, ce qui permet d'obtenir le résultat de clôture. A ce dernier s'ajoutent les restes à réaliser de la section d'investissement (les reports) afin de déterminer le résultat final qu'il convient d'affecter.

Libellé	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	1 929 183,19	8 290 511,58	10 219 694,77
-Mandats émis	1 581 214,75	7 920 023,51	9 501 238,26
= Solde d'exécution	347 968,44	370 488,07	718 456,51
+résultat reporté	-296 215,99	934 270,18	638 054,19
= Résultat de clôture	51 752,45	1 304 758,25	1 356 510,70
+ restes à réaliser			
recettes	75 000,00		75 000,00
-dépenses	-668 551,69		-668 551,69
Résultat final	-541 799,24	1 304 758,25	762 959,01

En 2020, le résultat final, qui correspond à la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 762 959,01 €. Ce résultat excédentaire final a déjà été repris par anticipation au Budget primitif 2021.

II. ANALYSE DETAILLEE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

A. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les opérations réelles de fonctionnement présentent un solde de 797 913,88 € (épargne brute), soit une baisse de 15,65 % par rapport au compte administratif 2019. Cette baisse s'explique par une diminution des recettes réelles de 4,58 %, combinée à une baisse des dépenses réelles de 3,18 % par rapport au CA 2019.

	CA 2019	CA 2020	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	8 395 088,63	8 010 536,58	- 4,58 %
Dépenses réelles de fonctionnement	7 449 133,30	7 212 622,70	-3,18 %
Solde opérations réelles de fonctionnement	945 955,33	797 913,88	-15,65 %

1. Les dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées des charges de gestion courante, financières et exceptionnelles. Elles diminuent de 3,18 % par rapport au compte administratif 2019 pour s'établir à 7 212 622,70 €, soit une baisse en valeur de 236 510,60 €.

- **Les dépenses de gestion courante**

- **Les charges à caractère général (les % se réfèrent au CA 2019):**

Elles s'élèvent à 1 838 717,04 € et sont en baisse par rapport à l'année 2019, soit en valeur - 88 129,68 €. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 90,03 % du budget.

Elles regroupent :

Les comptes 60 : « Achat de matières premières et de fournitures » qui représentent 740 620,05 € soit 10,27 % des dépenses réelles.

Il s'agit principalement des factures d'énergie électrique (313 552,84 €) de chauffage (139 582,41 €), d'eau et assainissement (8 590,88 €), des fournitures d'entretien et de petits équipements techniques pour les bâtiments (141 671,47 €), des fournitures de voirie (42 231,13 €), des fournitures administratives (16 014,52 €), des fournitures scolaires (29 073,25 €).

Les comptes 61 : « Services extérieurs » qui comptabilisent les services facturés par les entreprises sous forme de contrats de prestations de services, de maintenance ou d'entretien. Ils s'élèvent à 806 317,50 €, soit 11,18 % des dépenses réelles.

Ces crédits correspondent, pour partie, aux contrats de prestations de services pour 56 969,06 €, aux locations mobilières pour 16 843,21 € (photocopieurs,...), à l'entretien des espaces verts et des voies et réseaux pour 135 484,83 € (entretien arboricole, tontes, balayage, voirie...), à la maintenance pour 352 377,81 € (chauffage, climatisation, photocopieurs, aires de jeux, ascenseurs, informatique,...) aux primes d'assurances pour 42 183,51 €, à l'entretien des véhicules pour 24 742,78 €...

Les comptes 62 : « autres services extérieurs » s'élèvent à 276 613,77 €, soit 3,84 % des dépenses réelles. Ils comprennent les frais de poste et télécommunication, les annonces et insertions, les transports, les publications, les cotisations diverses,...

Les comptes 63 : « Impôts, taxes et versements assimilés » d'un montant de 15 165,52 €.

- **Les charges de personnel :**

Les charges de personnel, qui sont imputés sur le chapitre 012, s'élèvent à 4 299 024,07 € et ont enregistré une baisse de 0,5 %. Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à 99,98 %.

- **Les atténuations de produits :**

Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 53 109,65 € et comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU pour 15 846,65 et le fonds de péréquation des ressources communales pour 37.263€.

- **Les autres charges de gestion courante :**

Ces dépenses sont regroupées au sein du chapitre 65 et correspondent aux diverses participations de la collectivité. Elles s'élèvent à 888 748,37 € et diminuent de 10,77 % par rapport à 2019.

Le taux de réalisation du chapitre s'affiche à **96,55 %** des prévisions.

• **Les autres dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses sont composées des charges financières, des charges exceptionnelles et des atténuations de produits.

- **Les frais financiers :**

Les frais financiers, c'est-à-dire essentiellement les intérêts de la dette, mandatés au chapitre 66, s'élèvent à 128 054,77 €. Ils sont en baisse de 10,83 %, soit en valeur 15 560,11 €. Ils représentent 1,78 % des dépenses réelles de fonctionnement.

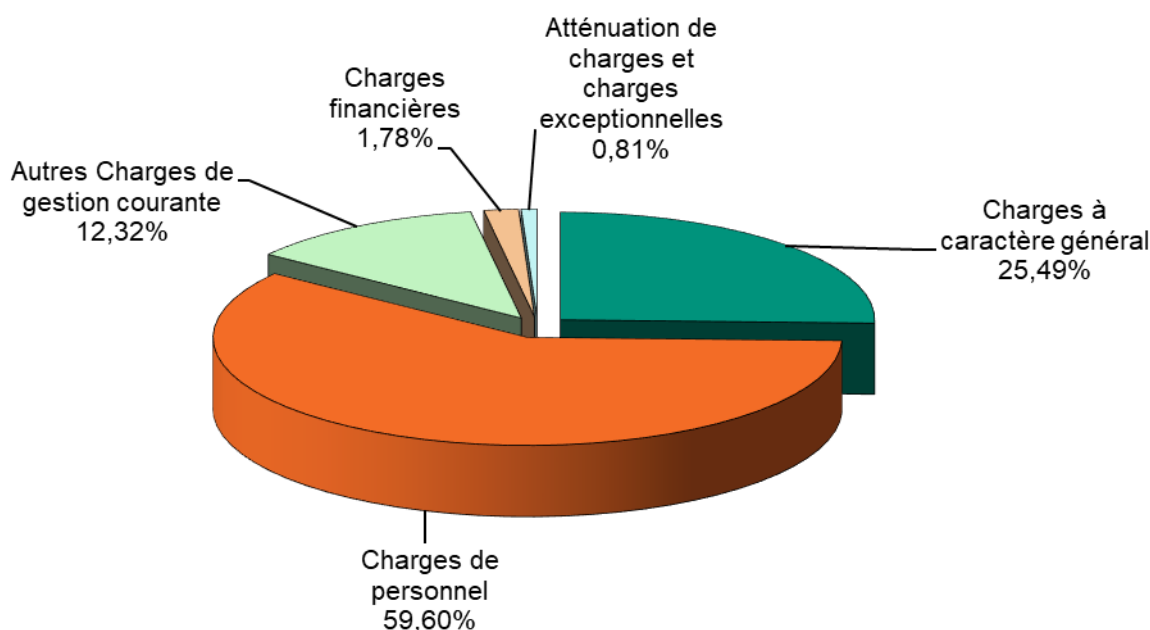
- **Les charges exceptionnelles :**

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) sont par définition non récurrentes d'une année à l'autre et s'élèvent à 4 968,80 €.

b) Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements, à la valeur nette comptable des immobilisations cédées et aux plus-values sur cessions. Elles s'élèvent à 707 400,81 €.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2020



2. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au total à 8 010 536,58 €. Elles sont composées des recettes de gestion courante, financières et exceptionnelles.

a) Les recettes de gestion courante :

- Les produits du domaine et des services municipaux (chapitre 70) :

Ils comprennent essentiellement les droits d'entrée aux équipements communaux (bibliothèque, école de musique, restauration scolaire, périscolaire, remboursement du salaire de la directrice du CSC, remboursement Metz Métropole voirie et ZAE,...).

Ces recettes d'un montant de 703 349,74 € au titre de l'année 2020, représentent 8,78 % des recettes réelles de fonctionnement encaissées. Elles diminuent de 21,89 %, soit en valeur 197 127,93 €, en raison de la crise sanitaire.

- Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Ce chapitre a généré un produit de 6 010 249,04 € en 2020 et représente 75,03 % des recettes réelles de fonctionnement.

• Les impôts locaux :

Les impôts locaux comprennent les 3 taxes ménages, à savoir la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti. Ces recettes fiscales d'un montant de 4 398 942 € sont caractérisées par une progression de 1,67 % par rapport au CA 2019. Ainsi, elles représentent 73,19 % des recettes du chapitre 73 et 54,91 % des recettes réelles de fonctionnement.

• Les dotations en provenance de Metz Métropole :

Elles se composent de l'attribution de compensation pour 487 728 € et de la dotation de solidarité communautaire pour 347 659 €, soit au total à 835 387 €.

Ces recettes représentent 10,43 % des recettes réelles de fonctionnement et sont stables par rapport au CA 2019.

• Autres recettes fiscales (droits de mutation, TCCFE, TLPE) : 775 920,04 €

- Les dotations et participations (chapitre 74)

Elles s'élèvent au total à 1 157 169,27 € et représentent 14,45 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles diminuent de 0,93 % par rapport au CA 2019, soit en valeur -10 806,74 € et comprennent :

• Les dotations de l'Etat

Les dotations versées par l'Etat s'élèvent à 778 428 € (DGF + DNP) et sont en baisse de 1,91% par rapport au CA 2019.

• Les compensations fiscales de l'Etat :

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie des exonérations d'impôts locaux décidées au niveau national. Elles s'élèvent à 165 710 € et sont en hausse de 6,48 %.

• Les autres participations :

Elles s'élèvent à 213 031,27 € et comprennent notamment, la prestation de la CAF de la Moselle pour la cantine des élémentaires pour 154 016,68 €.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ces recettes recouvrent principalement les loyers, certaines redevances et des remboursements divers qui varient d'une année sur l'autre.
Elles s'élèvent à 9 088,07 € en 2020 (8 792,19 € en 2019).

- **Les atténuations des charges**

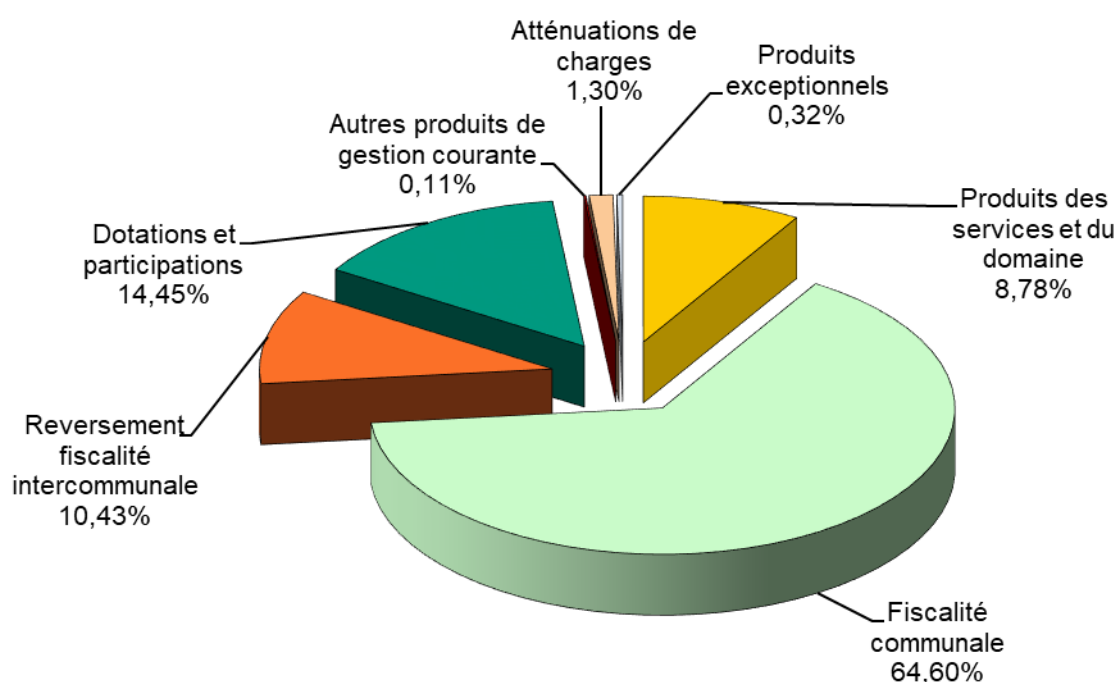
Elles regroupent les remboursements de frais de personnel et de charges sociales notamment les indemnités versées par l'assureur des risques statutaires du personnel municipal en contrepartie de l'indisponibilité des agents.

Le produit de ces remboursements s'élève à 104 802,48 € (dont la participation de la commune de Augny aux charges de personnel d'un policier municipal) et représente 1,31 % des recettes réelles de fonctionnement.

b) Les autres recettes réelles de fonctionnement

Parmi ces recettes, on trouve les produits financiers au chapitre 76 pour 14,20 € et les produits exceptionnels imputés au chapitre 77 pour 25 863,78 €.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2020



B - ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat final de la section d'investissement, qui est l'addition du solde d'exécution (347 968,44 €), du résultat 2019 reporté (-296 215,99 €) et des restes à réaliser en dépenses et en recettes (solde déficitaire égal à 593 551,69 €), s'établit donc en 2020 à un déficit réel de 541 799,24 €.

1. Les dépenses d'investissement

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élève à **1 301 239,75 € en dépenses réelles**, ce qui donne un taux de réalisation des investissements de **62,01 %**, auxquelles s'ajoutent 279 975 € de dépenses d'ordre et 668 551,69 € de restes à réaliser.

Elles sont constituées :

- du remboursement de l'annuité de la dette en capital qui s'est élevé à 503 668,17 € en 2020, soit +2,88 % par rapport au CA 2019.

-du versement de l'attribution de compensation à Metz Métropole pour 279 975 €

- des investissements directs (acquisitions d'immobilisations et travaux neufs ou de grosses réparations) qui s'élèvent à 517 596,58 €.

-dépenses d'ordre : 279 975 €

Les **principales dépenses** sont les suivantes :

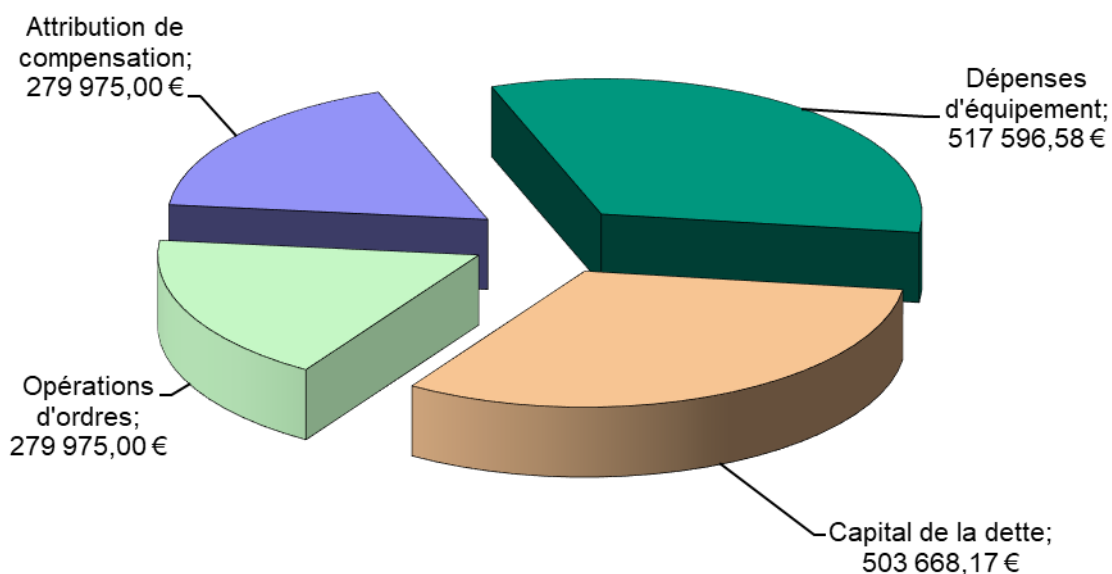
Réhabilitation CSC La Louvière : 90 161,19 €
Installation de clôtures écoles Ferry, Freinet,... : 61 729,20 €
Acquisition matériel informatique et logiciel (mairie, NEC) : 57 751,31 €
Installation d'un système vidéo/audio salle du conseil municipal : 52 819,73 €
Acquisition matériels informatique et mobilier scolaire/périscolaire : 28 278,30 €
Acquisition véhicule service technique : 27 943,04 €
Mise aux normes éclairage public : 26 350,00 €
Sécurité des bâtiments : 25 100,40 €
Accessibilité des bâtiments : 19 734,72 €
Jeux et sols amortissants école maternelle Freinet : 17 593,20 €
Acquisition mobilier et matériels périscolaire : 9 775,44 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 668 551,69 €. Il faut rappeler que les restes à réaliser sur l'exercice permettent de régler les dépenses (qui ont été engagées avant le 31 décembre) les trois premiers mois de l'année suivante, avant le vote du budget.

Ils comprennent notamment :

- Enfouissement réseaux rue du Haut du Four : 284 068,00 €
- Aménagement locaux services techniques : 265 513,07
- Réhabilitation CSC La Louvière : 40 965,97 €
- Travaux et équipements de voirie et de sécurité: 32 259,00
- Travaux d'accessibilité : 21 184,00
- ...

Répartition des dépenses d'Investissement 2020



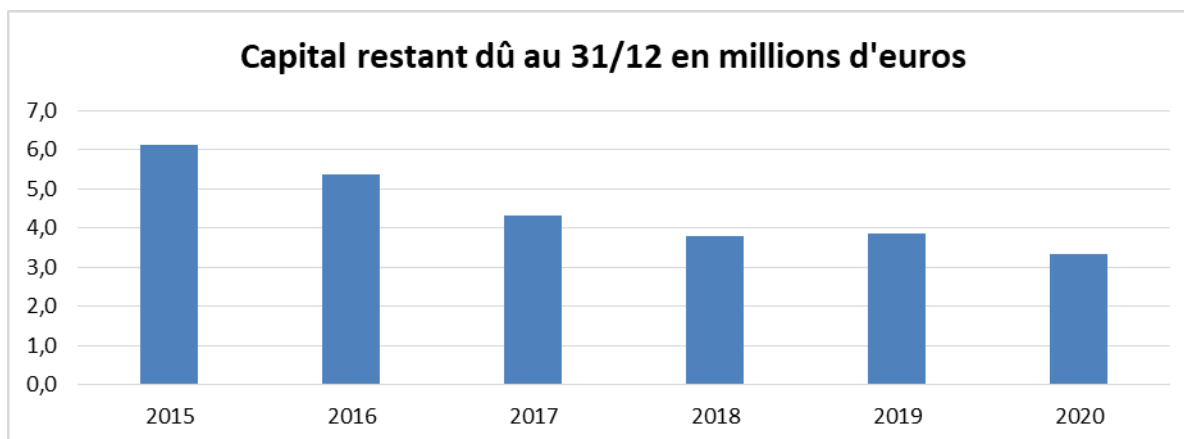
2. Les recettes d'investissement

Le total des recettes réelles d'investissement réalisées en 2020 s'élève à **1 221 782,38 €**, soit un taux de réalisation de **100,78 %**.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 707 400,81 € en recettes et concerne les amortissements.

a) Les emprunts et dettes assimilées :

Au compte administratif 2019, le montant du CRD s'élève à 3 344 054,13 € au 31/12/2020. L'évolution du CRD est présentée sur la période 2015 à 2020 à travers le graphique ci-dessous :



b) Les dotations et fonds propres

Le chapitre 10 « dotations et fonds divers et réserves » se compose du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et de la Taxe d'aménagement.

Le FCTVA correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par la collectivité sur les investissements réalisés 1 an avant c'est-à-dire 2019. Cette recette s'élève à 251 395,89 € en 2020.

La Taxe d'aménagement, dont la ville ne maîtrise pas le recouvrement s'élève à 110 487,20 € (89 462,56 € en 2019).

c) Les subventions d'investissement

Parmi les subventions on distingue des subventions perçues de la part des principaux financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département et les autres financeurs. Elles se décomposent comme suit :

82 083 € de la Metz Métropole pour la réhabilitation du CSC La Louvière
56 236,80 € de l'UEM pour la réhabilitation du CSC La Louvière
54 773,87 € de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour la réhabilitation du CSC La Louvière
4 352 € de l'Etat au titre du FIPD pour la sécurisation des écoles
2 964 € de la CAF pour l'acquisition de claustras

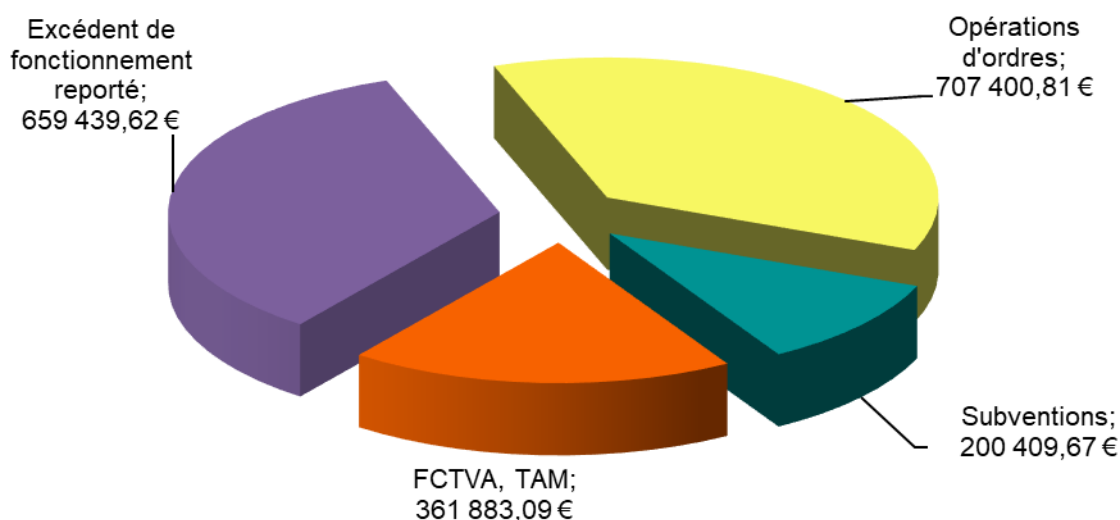
d) Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre d'investissement se composent des amortissements, des sorties de l'actif comptable des biens cédés et des plus-values réalisées sur les cessions, des opérations patrimoniales, toutes ces écritures représentant des contreparties comptables des dépenses d'ordre de fonctionnement. Elles s'élèvent à 707 400,81 € en 2020.

e) L'excédent de fonctionnement

En 2020, le montant de l'excédent de fonctionnement 2019 reporté en 2020 s'élevait à 659 439,62 €

Répartition des recettes d'Investissement 2020



M. ROSE : Effectivement, vous venez de le dire, l'année 2020 a été une année très particulière. Une année au ralenti compte tenu de la pandémie. Je crois qu'il faut vraiment en tenir compte. Je crois cependant et je le redirai en conclusion, que cette crise a provoqué chez vous des réflexes de replis, des non-décisions, des comportements d'extrême prudence. C'est un mot que vous aviez utilisé dans la presse. Parce que quand on examine le compte administratif 2020, on s'aperçoit que c'est un budget très bien maîtrisé. Un exemple, concernant les dépenses de fonctionnement, les crédits annulés ne représentent finalement que 4 % des prévisions, ce qui est très peu. On peut faire le même constat pour les recettes et on remarquera par ailleurs que la dette continue de baisser. C'est très très bien. Vous entendez Monsieur le Maire ? Budget maîtrisé, diminution de la dette, même votre opposition...

M. HORY : Oui, oui, et aussi «budget prudent », moi cela me va bien tout ce que vous dites.

M. ROSE : Même votre opposition vous le dit, c'est bien. Mais c'est là que je pose la question et derrière vous, il y avait Monsieur WINZENRIETH, « so what » ? A quoi ça sert ? A quoi ça sert d'avoir ce budget maîtrisé, cette diminution de la dette, à communiquer ? Madame GREEN, à faire des plaquettes ? Le Maire est un bon gestionnaire ? A avoir une bonne note ? 18/20 aux Contribuables associés ? A quoi ça sert ? La seule année où la note a baissé, c'est quand on a eu le NEC. Alors, je pose une autre question. Qu'est-ce qui vaut mieux ? Avoir toujours 18 et puis passer à côté du train de l'investissement ? Ou bien avoir 13 et puis avoir un NEC ? Alors la dette diminue, c'est bien ! C'est surtout le moment d'emprunter, je l'ai déjà dit, les taux sont encore très bas. Emprunter pour anticiper, pour participer aux grands enjeux environnementaux qui se profilent. La ville en a les moyens. Vous venez de donner les chiffres. C'est le moment. Mais je crois déjà vous l'avoir dit. Donc en conclusion, ça va être très court, notre intention de vote sera une abstention que je qualifierai de plutôt positive.

M. SURGA : Oui. Chers collègues, comme je l'ai déjà dit au dernier conseil municipal, on compare ce qu'on veut bien. Et Monsieur le Maire, vous comparez ce que vous voulez. Ce qui ne favorise pas spécialement les échanges sur les questions de fond. Les questions de fond demeurent. Bien sûr, vous êtes sans arrêt en train de vous plaindre des baisses, je dirais donc, de dotations de l'Etat. Mais à force de passer pour une victime et effectivement donc de ne pas faire grand-chose, vous êtes coupable de ne pas réagir. Et vous n'êtes pas seul concerné, puisque toutes les communes ont à y faire face. Je crois que c'est le moment de justement d'opérer des changements. Alors les deux principales questions, je me répète par rapport à la fois dernière parce que c'est important que tout le monde comprenne, c'est une augmentation globale rapide des charges depuis un certain nombre d'années. Certes, la pandémie est passée par là, ce qui fait que votre budget a un peu changé. Tant mieux, mais ça n'est qu'une petite étape. Le montant global des charges est élevé. En particulier sur certains postes que je vais expliquer par la suite. Mais il y a aussi un point important déjà évoqué, c'est le niveau médiocre des investissements qui demeure et qui se confirme avec les comptes que nous n'avions pas. Et d'ailleurs la première question, c'est-à-dire le montant des charges a une répercussion directe sur les investissements puisqu'il y en a moins. Alors bon nombre de communes n'ont pas limité leurs investissements, elles ont fait diminuer donc leurs dépenses de fonctionnement, mais pas le niveau d'investissement puisque le ratio qui est en page 4, il a augmenté. Alors comment se fait-il que ça augmente chez les autres et pas chez nous. Pire que ça, depuis le vote du budget de 2021 que nous avons vu la dernière fois, on constate que le ratio est encore pire dans le compte administratif puisque, c'est très flagrant, il est de 50 euros. Il était de 191 euros la fois dernière. Donc c'est tout de même quatre fois moins d'investissements représentés sur une année et c'est très éloigné de la moyenne puisque la moyenne est à 376 comme je l'ai dit. Donc c'est 7,5 fois moins en global. Alors c'est pour faire simple, et illustré, c'est dit autrement, on pourrait très bien si on comparait, donc investir 3 900 000 par an. Ce qui n'est pas le cas. Ça peut sembler être élevé, mais ce fut le cas, et c'était le cas à certains moments, d'ailleurs vous y avez contribué. Donc l'investissement à Marly n'est que d'environ, si on traduit ce ratio, d'environ 500 000 euros. Vous avez parlé d'un million et quelque, soit ! Mais là il s'agit effectivement donc de ratios. Il faut prendre les ratios puisque c'est les seuls éléments de comparaison que nous ayons nous, vous avez peut-être d'autres chiffres chez vous, mais c'est assez difficile d'en discuter puisque nous n'avons que ça. Alors peut-être voulez-vous désinvestir ? C'est possible. Alors vous prenez pour prétexte la pandémie pour ne pas investir. Mais les autres communes n'ont pas ce prétexte et d'ailleurs c'est une période où l'investissement peut même être citoyen, puisqu'il y a bien des communes qui ont continué donc d'investir dans cette période. Donc le manque d'investissement, ou quasiment d'investissement, va être préjudiciable, il l'a déjà été d'ailleurs, va être préjudiciable à moyen long terme sur le patrimoine de la commune qui ne se renouvelle pas, entre autre chose. Certes, il y a eu le NEC, fameux NEC dont on a, Monsieur ROSE a parlé tout à l'heure avec quelques commentaires. Donc on ne connaîtra jamais le coût du NEC. On l'a demandé X fois, et bien puisqu'on parle de compte administratif, il serait bon aussi de nous faire un point sur le coût réel du NEC et ses dépenses de consommation. Alors vous avez dit un jour, la culture n'a pas de prix. Certes, mais elle a peut-être un coût. Donc il faudrait peut-être connaître également cette information. Donc je rappelle aussi que le NEC a été financé, vous allez me dire que c'est lancinant, mais c'est bon de le répéter. 4,5% avec le Crédit Mutuel. 2 millions. Alors vous avez dit il y a la Caisse des Dépôts qui a suivi. Bin oui, évidemment, à 4,5 % voire même à 4,51, c'est encore mieux, elle va suivre évidemment. Donc le montant des intérêts est prohibitif. C'est une charge, même si la dette baisse, c'est le montant des intérêts qui est cher, parce qu'avec le montant de ces charges d'intérêts, vous pourriez emprunter 10 millions. L'équivalent de 10 millions. C'est ça que vous n'avez pas fait. Alors que vous l'aviez promis, vous aviez déjà promis plusieurs fois de nous envoyer la lettre de demande de renégociation du taux. Ça fait X fois qu'on la demande, on l'a toujours pas reçue, donc c'est pas une question, c'est une demande. Donc il y a aussi la réfection de La Louvière. Et ça, je rejoins aussi, parce qu'il y a aussi des points positifs, comme je dis, comme Monsieur ROSE, La Louvière, c'est très bien. Ça c'est un point positif pour vous, c'est un point pour la mairie, et c'est un point positif pour l'ensemble des Marliens. Mais en dehors de ça, l'ensemble des investissements, j'allais dire importants, se sont évanouis. Peut-être pensez-vous ne plus pouvoir avoir les moyens d'investir. Peut-être pensez-vous qu'il est difficile

d'équilibrer le budget d'investissement. C'est préoccupant. Parlez-en ! Pourquoi ? Parce que ce problème qui se pose, il se pose sur effectivement donc les retards que vous engendrez sur les rénovations des écoles par exemple, qui doivent être mises aux normes, mais les bâtiments aussi. Rappelons que nous devons tous réduire la facture énergétique dans les années qui viennent et c'est pas en s'y prenant à la dernière minute que les choses vont se faire. On a déjà perdu un peu de temps. Donc il est important de ne plus tarder à investir, parce que plus vous tardez à investir, et plus vous consommez. Proportionnellement et parallèlement, comparativement à d'autres. Il y a un autre ratio qui est aussi alarmant, c'est le ratio de dépenses d'équipement brut sur les recettes de fonctionnement. Ce chiffre est de 6,46%. Alors je ne vais pas citer énormément de chiffres, mais pour que ça soit aussi illustré, ça signifie que dans une entreprise, qui aurait effectivement donc un chiffre comparable à celui de la mairie, nous investirions que 6,46% en investissement. C'est extrêmement faible. Où est le renouvellement ? Ça correspond à peu près 600 000 euros, 579 000 ce qui rejoint d'ailleurs le chiffre du ratio précédent. Donc ce qui confirme que le niveau d'investissements à Marly est particulièrement faible, et c'est pas que la pandémie qui peut expliquer ça. Et d'ailleurs sans projet, vous le savez, pas de subvention ! Sans projet, pas de FC TVA, donc pas de recettes équipement. D'ailleurs le niveau de recettes d'équipement que vous avez obtenues, passe de 1 119 000 à 211 000, ce qui est très faible. Voulez-vous arriver à zéro ? Si vous ne demandez rien, vous n'aurez rien, évidemment ! Donc les investissements dans le développement durable sont importants et mis aux normes, mais aussi préparer l'avenir. Vous avez fait un exemple qui est..., vous devriez copier sur vous-même. Vous avez investi 50 000 euros pour faire l'éclairage, quelle idée lumineuse, pour faire l'éclairage effectivement donc du stade. Faites-le pour d'autres projets qui sont plus constitutifs ! C'est bien aussi, mais faites-en d'autres. Donc ces recettes, vous pouvez bien entendu les dynamiser, d'en faire un levier pour les investissements utiles, donc essayez de dynamiser vos recettes ! Parce que cela fait maintenant un an que vous avez votre nouveau mandat. C'est un démarrage qui est un véritable retard à l'allumage, même s'il y a eu la pandémie. Est-ce que c'est encore une posture électorale ? Peut-être vous étiez en campagne, mais il faut peut-être maintenant véritablement passer à l'action. Je parle pour les investissements. Il y a un second chiffre qui est maintenant révélé, puisqu'on a les comptes administratifs, c'est les dépenses du personnel qui ne cessent d'augmenter depuis quelques temps. Ces dernières années. Pour atteindre un ratio qui est quasiment de 60%. Il faut le dire, c'est un ratio élevé, comparativement à d'autres puisque la moyenne est de 54%. Et c'est trois points de plus que le budget que nous avons vu aussi par la suite. Les charges de personnel sont de 4 300 000. Il y a un écart de 5,6 points, ce qui représente une charge complémentaire de 240 000. C'est tous les ans, c'est pas un investissement, c'est tous les ans. Sur une période qui est celle de votre mandat, ça représente grosso modo 1 500 000. C'est beaucoup ! Sans compter que pour le budget que vous nous avez fait voter récemment, on compare bien sûr pas de budget à budget, ni de compte administratif à compte administratif, je le conçois, mais malgré tout vous avez présenté un budget qui augmente de 5,35 %. Et donc ça veut dire le un million cinq si vous continuez comme ça d'autres communes n'augmentent pas de 5 %, donc les charges du personnel ça va commencer à faire véritablement beaucoup. Et vous serez peut-être plus près si vous continuez sur cette lancée plus près de 2 millions. Vu le niveau médiocre des investissements, nous vous tiendrons pas rigueur si vous proposez assez rapidement des révisions budgétaires pour activer des investissements, notamment pour la rénovation des écoles par exemple, ça n'est qu'un exemple, vous pouvez avoir d'autres idées. Mais sachez que c'est un point crucial sur lequel je pense qu'il est utile et important et effectivement donc urgent de monter des dossiers pour obtenir non seulement des subventions, vous êtes à Metz Métropole, vous pouvez très bien je dirais donc intercéder. Il y a aussi bien entendu d'autres sources de recettes. Ça c'est mon deuxième point. Mon troisième point c'est, vous le savez, je l'ai déjà dit, c'est concernant les associations. Et bien on s'aperçoit qu'on a une confirmation du niveau bas des subventions qui ont été faites. Certes, la pandémie est passée par là. Je conçois l'explication. Donc je ne la rejette pas. Et par contre, je ne voudrais pas, je le répète, que ça soit une variable d'ajustement concernant les charges, puisqu'on est dans le budget 2021 à 325 000. Je rappelle puisque c'était dans les comptes administratifs du passé que nous étions à plus de 400 000 à une certaine période. Donc ça veut dire que le niveau actuel est relativement bas. Donc attention puisque c'est aussi effectivement donc une contribution donc au lien social comme vous le savez. Donc voilà, donc mes trois thèmes d'intervention, vous l'aurez compris, sont effectivement donc la constatation dans les comptes administratifs de ce que nous subodorons, de ce que nous constatons évidemment donc à chaque fois. Donc c'est important que vous puissiez réagir sur les investissements.

M. HORY : Juste deux remarques. Je crois que ce n'est pas la peine d'épiloguer trop maintenant. Monsieur ROSE je n'enlève rien à ce que vous avez dit. Donc budget prudent, maîtrisé, oui effectivement. Je reprends vos propos. Monsieur SURGA, vous vous êtes encore une fois trompé de séance. Ce n'est pas le budget primitif, ce n'est pas le débat d'orientation budgétaire, c'est le compte administratif, à savoir ce qui s'est passé l'année précédente. Pour le reste, je ne répondrai pas à vos énièmes questions qui sont récurrentes à chaque conseil et dont vous avez les réponses à chaque fois. Je renvoie les auditeurs sur les réseaux de regarder les replays, de lire les procès-verbaux des

conseils municipaux du débat d'orientation budgétaire ou du budget primitif, de chaque année d'ailleurs, puisque ce sont les mêmes questions et les mêmes réponses. Nous n'allons pas faire de la redite. Pour ma part, je me félicite que la pandémie n'a pas trop atteint notre budget, même si c'était particulièrement difficile. C'est grâce à nos services, à la Directrice Générale des Services, à la responsable des services financiers, pour qu'il n'y ait pas de dérapage financier mais un accompagnement de la crise, notamment auprès de nos collaborateurs qui désormais peuvent de plus en plus faire du télétravail. Certains services bénéficient de nouveaux lieux de travail, mieux agencés, plus pertinents pour pouvoir œuvrer. Je pense aux services techniques sur le Plateau de Frescaty, ce qui libère des bureaux en mairie. Comme leur rôle est d'être au service de la population, c'est l'essentiel que nous souhaitons faire. Quant au reste, à l'investissement, il viendra quand il y aura la possibilité de le faire de manière forte, ce n'est pas encore évident. Nous n'avons pas les mêmes compétences que les autres collectivités locales qui ont besoin d'investir dans le domaine économique. Je pense à la Région, à la Métropole, au Département. Les collectivités locales telles que les mairies sont déjà là pour faire en sorte que la gestion financière soit celle d'un bon père de famille et si j'ai bien compris, c'est ce qu'apprécient finalement les citoyens de Marly, de faire en sorte que nous gérons correctement les deniers de la ville et que nous allons continuer à le faire en ce sens. Je sors de la salle pour le vote, comme il est demandé par la loi.

Pris avis de la commission finances du 14 juin 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

M. SURGA : Donc je reprends la parole pour donner une explication de vote puisque tout à l'heure c'était bien entendu donc les remarques à des questions. Evidemment je n'ai pas eu de réponses à mes questions, ça c'est une première chose. L'explication de vote est très simple, c'est qu'à partir du moment où la politique implique des résultats tels qu'on les connaît, et que la politique effectivement donc n'a pas infléchi je dirais donc ce qui est véritablement donc une problématique sur les investissements donc à Marly, notamment, mais pas que cela, nous voterons contre ce compte administratif. Et c'est l'occasion contrairement à ce qu'a dit le maire, de comparer ce qui avait été prévu avec ce qui a été réalisé. Et contrairement à ce qu'il dit, ce n'est pas un débat bien entendu inutile que par moment de comparer effectivement donc certains éléments et de regarder le fruit du travail où justement l'absence de certaines actions qui n'ont pas été menées durant cette période. Merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS), 2 abstentions (M. ROSE, Mme MOGUEN),

- a) sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :
- d'**APPROUVE** le compte administratif de l'année 2020 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
 - de **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
 - d'**ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

M. LISSMANN : Donc vous n'approuvez pas la sincérité des comptes du Receveur. Monsieur SURGA, on n'est pas le débat du budget. Ça veut dire que vous n'approuvez pas la sincérité des comptes qui ont été contrôlés par le Receveur. C'est très bien. J'ai noté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS),

- b) sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire :
- d'**ADOpte** le compte de gestion dressé par le trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2020 sont en concordance et n'appellent ni observations ni réserves.

M. HORY : Le Trésorier sera ravi de savoir que votre groupe vote contre. Tout votre groupe, c'est cela ?

M. SURGA : Mais il ne s'agit pas de... vous savez dans une entreprise il y a les commissaires aux comptes mais il y a aussi ceux qui ont agi. Et là effectivement donc le fruit de l'action c'est le résultat qu'on obtient. Donc au bout du compte de résultat, au bout effectivement donc des comptes administratifs. Et bien c'est pour cette raison-là, c'est le fruit de votre action, ce fruit de cet ... nous ne partageons pas cette politique, en particulier sur ce que j'ai dit auparavant, c'est pour ça que j'ai donné une explication et contrairement à ce que vous dites, on est parfaitement dans le débat. Je vous dis très clairement, on ne peut pas approuver, même si c'est signé, la preuve en y est. J'ai même dit l'autre jour que...

M. HORY : Attendez. Ce n'est pas la question. Vous êtes contre le compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune. C'est bien cela que j'entends.

M. SURGA : Nous sommes contre les résultats que vous affichez, qui bien entendu...

M. HORY : C'est cela que j'entends, c'est cela la question. Vous êtes bien contre le compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune ?

M. SURGA : Nous sommes contre non seulement le compte de gestion mais l'affectation du résultat tel que vous...

M. HORY : Votre collègue Mme LOUIS à côté vote pareil ? Très bien, c'est noté, donc il y a quatre contre. Je crois qu'il faudra écrire au Trésorier de la commune pour lui dire qu'il y a quatre élus contre son travail. Heureusement que le ridicule ne tue pas !

1.2 - FINANCES LOCALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Affectation du résultat de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 décidant la reprise anticipée des résultats 2020,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2020, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020.

Résultat de Fonctionnement :

- Résultat antérieur reporté (excédent) :	934 270,18 €
- Résultat année 2020 (excédent) :	370 488,07 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2020 :	1 304 758,25 €

Résultat d'investissement :

- Résultat antérieur (déficit) :	-296 215,99 €
- Résultat année 2020 (excédent) :	347 968,44 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2020 :	51 752,45 €

Le résultat d'investissement sera reporté définitivement au budget primitif 2021 en recettes d'investissement à l'article 001 – Excédent d'investissement.

Financement de la section d'investissement :

- Résultat au 31 décembre 2020 :	51 752,45 €
- Dépenses engagées (RAR) :	- 668 551,69 €
- Recettes engagées (RAR) :	75 000,00 €
- Total :	- 541 799,24 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 541 799,24 €, qui seront prélevés sur le résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2020. Ce montant sera affecté définitivement en recettes d'investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Affectation du résultat de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2020 :	1 304 758,25 €
- Affectation à l'article 1068 :	541 799,24 €
- Solde :	762 959,01 €

Le solde du résultat de fonctionnement est définitivement affecté au budget primitif 2021 en recettes de fonctionnement à l'article 002 – Excédent de fonctionnement.

Pris avis de la commission finances du 14 juin 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS) affecte les résultats du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement, en recettes à l'article 002 : 762 959,01 €
- à la section d'investissement, en recettes à l'article 001 : 51 752,45 €
- à la section d'investissement, en recettes à l'article 1068 : 541 799,24 €

1.3 - FINANCES LOCALES

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du conseil municipal du 22 juin 2010, la ville de Marly a instituée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article 171), la TLPE s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) et la taxe sur les affiches (TSA), qui avaient été instaurés à Marly par délibération du conseil municipal du 26 juin 1995.

Cette taxe permet de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré. Elle produit également une recette non négligeable pour les budgets communaux en période de réduction des dotations de l'État et de nécessaire rigueur budgétaire.

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 a fixé le tarif de base de la T.L.P.E. à 10 €/m². Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de revaloriser les tarifs pour 2022, ce qui doit être approuvé avant le 1^{er} juillet 2021.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

M. HORY : Nous souhaitons mettre à niveau nos tarifs puisqu'ils sont particulièrement bas par rapport nos voisins, Metz, Augny ou Moulins. Nous souhaitons nous rapprocher de ce qui se pratique ailleurs. Notre objectif est de nous rapprocher des tarifs d'Augny.

M. SURGA : Oui, depuis la commission finances, vous avez dû certainement affiner vos prévisions. Quelles sont les recettes attendues pour 2022, est-ce 90 000 comme vous l'aviez plus ou moins annoncé ?

M. HORY : Ce sera de cet ordre-là. Je vous rappelle le mécanisme de la taxe sur les enseignes. Cette année, même si nous votons à présent, le prix ne va pas changer. Nous décidons pour 2022. Quelles seront les enseignes et entreprises qui auront des enseignes en 2022 ? Bien malin celui qui le saura. Je rappelle que toute enseigne de moins de 7m², donc le petit commerçant, le petit artisan, en sont exonérés. Ce sont les grosses enseignes qui sont concernées, les 4 mètres par trois, etc... sûrement.

90 000 euros, mais peut-être que lorsque nous regarderons le compte administratif de 2022, c'est-à-dire en juin 2023, le montant sera peut-être différent. Je ne lis pas encore dans le marc de café.

M. ROSE : Toute petite précision. Si les tarifs sont si élevés à Augny, c'est à cause de la zone CORA et que si c'était pas aussi élevé, cette zone serait envahie, infestée par une pollution lumineuse et donc, voilà, il faut savoir aussi pourquoi. Donc c'était juste pour préciser ce que vous disiez.

M. HORY : On est d'accord. Je redis, l'objectif est d'être au diapason de nos voisins d'Augny. Nous allons le faire de manière progressive comme nous avons l'habitude de le faire.

Pris avis de la commission finances du 14 juin 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de T.L.P.E.,

Considérant que le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **FIXER** le tarif de base à 15 €/m²,
- **APPLIQUER** à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

Catégorie de support	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (<i>tarif de base</i>)	15 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes non numériques dont la superficie est supérieur à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (<i>tarif de base x 3</i>)	45 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes numériques dont la superficie est supérieur à 50m ² (<i>tarif de base x 6</i>)	90 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² (<i>tarif de base</i>)	15 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	30 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ² (<i>tarif de base x4</i>)	60 €

1.4 - FINANCES LOCALES

Budget 2021 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du budget de l'exercice 2021, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) En raison du transfert de la mairie annexe dans le bâtiment des associations (HB73), des travaux d'aménagement sont nécessaires pour un montant de 10 750 € (alarme, fibre, réseau informatique). Les crédits n'étant pas prévus au budget, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 211 « Bâtiment des associations »	10 750,00 €
Article 020 « Dépenses imprévues »	- 10 750,00 €

M. SURGA : Oui, c'est un point, c'est déjà une décision modificative, on vient tout juste de voter le budget pour l'année. Est-ce que, enfin très simplement, est-ce que c'est un oubli ? Que s'est-il passé ? Parce qu'on a déjà voté 200 000 euros l'an dernier.

M. HORY : La décision a été prise après le vote du budget. Nous attendons l'état des domaines pour la mairie annexe. Quelques détails techniques ont fait que nous n'étions pas certains de pouvoir mettre en place cet aménagement cette année. Il y a aussi la problématique d'internet, du téléphone. Il y a besoin de quelques travaux de génie civil pour que la future mairie annexe puisse avoir accès au net comme ici. Ceci dit, en règle générale, nous avons moins de trois décisions modificatives chaque année. Nous sommes largement prudents, là aussi.

Pris avis de la commission finances du 14 juin 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2021	DM 1	Total
2313	020	211	Bâtiment des associations		10 750,00	
020	01	020	Dépenses imprévues		-10 750,00	
TOTAL BUDGET				2 704 154,70	0,00	2 704 154,70

1.5 - FINANCES LOCALES

Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire de la ville de Marly expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la commune doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

M. HORY : Nous n'avons pas beaucoup de bâtiments vides. L'idée est d'inciter les quelques-uns à faire en sorte que ce soit occupé. Le contexte est le suivant, le maire de Metz en a parlé il y a de cela quelques temps, il veut la mettre en place au niveau de la ville centre prochainement. Nous anticipons la décision de Metz. C'était annoncé dans un article de la presse locale il y a quelques temps. Cette taxe sera instaurée l'année prochaine.

M. SURGA : Oui, lors de la commission, vous avez précisé qu'il y avait une dizaine, je crois, de friches commerciales. Est-ce que vous confirmez ce nombre ? Est-ce que vous pouvez éventuellement nous montrer la liste en tant que telle.

M. HORY : Il y en a dix. Je confirme.

M. SURGA : Il y en a dix et vous nous le précisez ?

M. HORY : Plusieurs SCI, etc, avec des adresses, je pourrai vous la montrer si vous voulez.

M. SURGA : Très volontiers, oui. Alors vous parliez aussi de Metz, débat que nous avons eu d'ailleurs en commission. Et quelles sont aussi parce que depuis vous avez peut-être cherché à avoir quelques précisions sur les intentions de Metz Métropole ou d'autres communes, qu'est-ce qu'il en est actuellement des autres intentions de Metz Métropole et autres communes ?

M. HORY : A ma connaissance, pour les autres communes, et pour Metz Métropole, je n'ai pas d'informations particulières. Je sais juste que la ville centre souhaite mettre cette taxe et je n'en sais pas plus.

M. SURGA : OK.

Pris avis de la commission finances du 14 juin 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1530 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

DECIDE d'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition,

PRECISE que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition,

AUTORISE le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

1.6 - FINANCES LOCALES

ZAC PAUL JOLY – Versement de la participation de l'aménageur au titre des équipements publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Paul Joly, une participation financière de l'aménageur pour les équipements publics nécessaires au développement de ce nouveau secteur urbain d'un montant de 350 000 euros a été versée à la commune.

Le bilan financier définitif de l'aménageur mis à jour au 31 mai 2019 permet de solder les éléments à devoir à la commune et fait état d'une participation financière de 350 000 euros hors taxes.

La délibération précédente, en date du 30 janvier 2014, ne précisait pas qu'il s'agissait d'un montant hors taxes et ne permettait donc pas de percevoir le montant de 70 000 euros équivalent à la TVA.

Aussi, afin de permettre la régularisation de l'opération, il est nécessaire de demander à l'assemblée municipale de se prononcer sur la créance et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette complémentaire d'un montant de 70 000 euros.

M. HORY : Je tiens à préciser que l'aménageur est d'accord pour le faire, mais il convient de faire une délibération, car le Trésorier de la commune a besoin d'une délibération. C'est cocasse, c'est-à-dire que l'on doit être d'accord pour recevoir 70 000 euros. Si on ne dit rien, on ne peut pas les recevoir. Je ferme la parenthèse sur la comptabilité publique, donc je vous propose d'accepter de recevoir 70 000 euros !

M. SURGA : Monsieur le Maire, là aussi en commission finances, vous aviez mentionné l'erreur du comptable du Trésor, si j'ai bien compris, qui a fait une omission sur cette TVA. Le titre du point est un peu trompeur du coup, on est forcément d'accord pour récupérer les 70 000 euros, mais je n'ai pas compris cette remarque que vous aviez faite. Est-ce qu'il s'agit bien donc d'une omission ? Il s'agit d'une rectification, ça on le comprend. Est-ce que c'est le comptable du Trésor qui a oublié la TVA ?

M. HORY : Non, c'est sur la délibération et les documents de l'aménageur, ce n'était pas très clair de savoir sur le reversement qui était à faire au niveau de la commune, s'il parlait en TTC ou HT. Il y avait un flou. Il n'y a pas une erreur du Trésorier, comme il n'y a pas d'erreur de l'aménageur. Nous n'avons pas été assez précis dans les échanges par courrier et délibération.

Pris avis de la commission finances du 14 juin 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre un titre de recette d'un montant de 70 000 euros, correspondant au solde de la participation financière de la SAS Paul JOLY.

1.7 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'association UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR MARLY 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de MARLY souhaite soutenir l'action de l'association Une Rose Un Espoir du Secteur de MARLY dont le but est de collecter des fonds en faveur de la Ligue Départementale contre le cancer.

Par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal a déjà attribué une subvention d'un montant de 500 € à cette association.

L'association Une Rose Un Espoir du Secteur de MARLY sollicite, au total, une subvention d'un montant de 1 350 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 850 € à cette association.

M. SURGA : Oui, bien, vous vous doutez de ce que je vais dire. Personnellement je ne vais pas prendre part au vote, parce que je suis un peu concerné. Cependant, comme j'ai la procuration de Monsieur Francis MOREL, je voterai pour.

M. HORY : C'est noté. Il y a une non prise de part au vote. Il y a toujours Madame GAUROIS qui n'est pas représentée, là, valeur d'aujourd'hui. Pour le reste, j'imagine que c'est à l'unanimité que nous adoptons cette subvention. C'est le cas. Je vous remercie.

Pris avis de la commission finances du 14 juin 2021,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur SURGA ne participant pas au vote, à l'unanimité des votants, **ATTRIBUE** à l'association UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR MARLY, une subvention complémentaire d'un montant de 850,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

M. HORY : Je passe la parole à Monsieur IGEL pour les subventions sportives. Je vous rappelle que nous sommes l'une des seules communes à avoir largement cette année, dans notre budget,

augmenté le budget associations, puisqu'il était de 280 000 euros l'année dernière, il est à 350 000 euros cette année. Je ne voudrais pas être désobligeant vis-à-vis de quelques communes, mais il y a eu deux articles dans le quotidien local. L'un expliquait que pour les collectivités, c'était particulièrement difficile de donner des subventions aux associations. Nous sommes dans celles qui donnent le plus et qui ne les avons abandonnées. Et je n'ose même pas dire le nom d'une grande ville de Moselle Est, 20 000 habitants, qui a écrit lundi dernier à ses associations pour leur dire qu'elles n'auraient pas de subventions cette année ! C'est juste pour mesurer la démarche totalement différente que nous pouvons avoir à Marly par rapport à d'autres collectivités vis-à-vis de nos associations.

1.8 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'Association 4'oeil

Rapporteur : M. IGEL

L'association les 4'œil sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la participation d'un équipage constitué d'une Marlienne, au rallye humanitaire 4L Trophy qui se déroulera du 17 au 27 février 2022.

La commission Sport, réunie le 8 juin 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association 4'œil.

Le logo de MARLY, visible par un autocollant apposé sur le véhicule, mettra en valeur le soutien de la ville.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 8 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle ci-dessus pour l'exercice 2021, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.9 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes

Rapporteur : M. IGEL

L'association sportive du Golf de la Grange aux Ormes sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour l'organisation de la 18^{ème} édition de l'Open International de la Mirabelle d'Or qui s'est déroulée du 10 au 13 juin 2021.

La commission Sport, réunie le 8 juin 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association sportive du Golf de la Grange aux Ormes.

M. SURGA : Oui effectivement donc on nous fait voter un point un peu, si je comprends bien, un peu du rattrapage. Puisque effectivement donc l'action a déjà eu lieu, l'OPEN a déjà eu lieu. Mais j'en profite pour vous interroger parce que vous avez dû étudier le dossier, pour effectuer cette attribution, quel est le coût global d'une telle manifestation ?

M. HORY : Je ne l'ai pas en tête le coût global, mais il est de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Par exemple, la Région subventionne l'OPEN de la Mirabelle d'Or à hauteur de 40 000 euros. Nous sommes largement en dessous du budget total de l'OPEN de la Mirabelle. Ne faites pas comme si vous étiez un jeune élu, ce n'est pas la première fois qu'on attribue des subventions ou que l'on prend des décisions après coup. C'est le lot de tous les conseils, sinon nous devrions en faire tous les quinze jours pour éviter de régulariser.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 8 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention exceptionnelle ci-dessus pour l'exercice 2021, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

1.10 - FINANCES LOCALES

Subvention exceptionnelle à Monsieur Romain GROSSE

Rapporteur : M. IGEL

POINT RETIRÉ

M. HORY : Ce point est retiré parce que la manifestation est annulée. Il sera présenté à nouveau si celle-ci a lieu.

M. ROSE : C'est annulé en 2021 et en 2022, elle n'aura pas lieu non plus. Après je ne peux pas vous dire.

1.11 - FINANCES LOCALES

Subventions aux associations sportives 2021

Du fait de la reprise des activités, la commission Sports, réunie le 8 juin 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives pour l'année 2021 :

DSCM	2500 €
MARLY PETANQUE CLUB	300 €
EMC2	500 €

Pour mémoire, les subventions suivantes ont d'ores et déjà été attribuées aux associations sportives lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021 :

AAPMA LE BROCHET	300 €
ACL ANIMATIONS CREATIONS LOISIRS	570 €
AFCSM GYM ENFANTS	3200 €
AFCSM GYM RANDO	800 €
AFCSM JUDO MUSCULATION GYM ADULTES	5000 €
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE LA GRANGE AUX ORMES	3400 €
BADMINTON MARLY METZ CUVRY	1000 €
KARATE CLUB MARLY	1000 €
LES PETROLETTES	400 €
MARLY HANDBALL	4 400 €
MARLY PETANQUE CLUB	1 500 €
SLA	500 €
SPORTING CLUB DE MARLY	15 900 €
TENNIS CLUB DE MARLY	7000 €
MOLGUY DU MOLKKY	300 €
ASAC	200 €
EMC2	200 €
MARLY Tennis de table	400 €

Le montant total des subventions pour 2021, versées aux associations sportives, s'élève à 49 370 €.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 8 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les subventions suivantes pour l'exercice 2021, les crédits nécessaires étant prévus au budget :

DSCM	2500 €
MARLY PETANQUE CLUB	300 €
EMC2	500 €

1.12 - **FINANCES LOCALES**

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

REPERTOIRE DES DECISIONS 2021

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
06	M2020-28 / Travaux d'aménagement des locaux des services techniques – Lot 3 : Menuiserie aluminium – serrurerie / Avenant 2	30/03/2021	MP
07	M2016-35 / Assurances – Responsabilité civile / Avenant 2	07/04/2021	MP
08	Tarif cantine – périscolaire 2021-2022	08/04/2021	FIN
09	M2016-36 / Assurances – Responsabilité civile / Avenant 2 (annule et remplace Décision n°07/2021)	21/04/2021	MP
10	M2018-25 / Réhabilitation du centre socioculturel « La Louvière » : assurances dommages ouvrage – Avenant 1	21/04/2021	MP
11	M2019-39 / Sécurisation des bâtiments municipaux – Lot 2 : Alarme anti-intrusion bâtiments HB75 et HB77 / Avenant 1	21/04/2021	MP
12	M2018-30 / Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels Finances – RH / Avenant 2	21/04/2021	MP
13	Tarifs conservatoire année scolaire 2021/2022	04/05/2021	FI
14	M2020-39 / Location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions / Avenant 1	07/05/2021	MP
15	Convention relative à la mise à disposition du COSEC et du NEC à NOLITA TV	07/05/2021	FI

M. HORY : Comme vous pouvez le constater, nous n'augmentons pas les tarifs de conservatoire.

M. SURGA : Oui, le concernant le point n° 7 et n°9, les décisions donc n°7 et 9, les libellés sont relatifs à l'assurance responsabilité civile. Il est dit « considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une garantie supplémentaire au contrat, intitulée Assistance psychologique des élus », il s'agit, je ne sais pas s'il s'agit du maire ou s'il s'agit de tous, visant donc à couvrir les fonctions suivantes : conseils juridiques, assistance psychologique, les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ayant reçu une délégation. Et ça, c'est la décision n°7. Et la décision n°9, elle est presque pareille, sauf qu'il s'agit d'assistance psychologique pour la protection fonctionnelle. Alors y avait-il une erreur Monsieur le Maire ? Est-ce que c'est le comptable du trésor qui a fait une erreur ?

M. HORY : Non, c'est une obligation.

M. SURGA : Vous pouvez m'expliquer ce qu'il en est ?

M. HORY : Non, c'est une obligation de rajouter ceci, par la réglementation.

M. SURGA : Je ne comprends pas.

M. HORY : Les textes nous demandent de rajouter ceci dans les couvertures assurances, donc on le fait. Ne vous inquiétez pas. Si vous avez des craintes pour moi, je n'ai pas de problèmes psychologiques.

M. SURGA : Bien, écoutez, ce n'était pas la question, mais c'est une réponse.

2.1 - FONCTION PUBLIQUE

Création de poste – filière culturelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. HORY : Nous allons sur les points 2.1 à 2.7 sur des problématiques d'emplois. Je rassure les uns et les autres. Il n'est pas question de créations d'emplois, il s'agit de titularisations, de modifications d'horaires, de modifications de statuts, passage d'un CDD en CDI.

Considérant les décrets n°2006-1692 du 22 décembre 2006, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine en vue de remplacer un agent en disponibilité pour convenances personnelles :

FILIERE	POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Adjoint territorial du patrimoine Temps non complet 24h00/semaine	01/10/2021

M. HORY : S'il n'y a pas de contre, je dis que c'est adopté à l'unanimité.

M. SURGA : Justement non. Parce qu'à chaque conseil, vous nous présentez effectivement donc de façon parcellaire je dirais donc les créations de postes, modifications d'horaires, suppressions de postes, là vous dites qu'il y a, qu'il y a rien, circulez il n'y a rien à voir. Non ! C'est pas tout à faire ce qu'on souhaite. On ne s'y retrouve pas ! Comment voulez-vous qu'on puisse décider ? Cette fois c'est très, vous parlez de près d'une quinzaine de postes qui changent ou qui sont créés, renouvelés ou pas. Merci de nous montrer le tableau des emplois des effectifs avec ses mises à jour, c'est une bonne manière de nous associer bien entendu donc aux décisions, parce que là on n'y comprend rien. Donc.

M. HORY : Vous avez déjà reçu le tableau des emplois. On ne peut pas vous en donner un de plus.

M. SURGA : Il faut le présenter en séance.

Mme GUENIER DELAFON : Monsieur SURGA, vous avez déjà eu communication du tableau des effectifs. Vous l'avez eu deux fois. Vous l'avez eu depuis que je suis en poste depuis 2018. Vous l'avez eu deux fois parce qu'il y a eu deux bilans sociaux qui sont passés. Et à l'intérieur des bilans sociaux, vous avez l'ensemble des effectifs. Comme cela ne vous suffisait pas, je vous ai donné un tableau détaillé, filière par filière, que vous avez déjà eu. Je prends note publiquement que je vous communiquerai tous les mois, ainsi vous pourrez voir la variation des effectifs puisque, quand j'ai par exemple un agent qui est en maladie, sur ce que je vous ai déjà expliqué une crèche ou un périscolaire, je suis dans l'obligation de le remplacer, sinon je suis obligée de fermer la structure, ce que tout le monde peut comprendre aisément ici. Donc je peux avoir 149 agents au total, mais si je dois remplacer un agent par un autre CDD, je vais monter à 150, puisque l'agent qui est malade compte toujours dans les effectifs, et celui qui vient s'ajouter en CDD, va être le cent cinquantième. Cela, c'est pour le tableau des effectifs. Première question. L'autre question, c'est comme tous les conseils municipaux de France, lorsqu'il y a une création de poste, une titularisation, une transformation du contrat, nous avons l'obligation d'informer le conseil municipal. Vous avez le droit de vous prononcer sur l'opportunité ou non de titulariser un agent qui cumule des CDD depuis plusieurs années. Et donc comme tout en employeur juste, à la fois pour des questions juridiques mais également pour des questions morales, vous imaginez bien qu'un agent qui cumule des CDD ne peut pas emprunter au niveau d'une banque, je pense que vous êtes bien placé pour le savoir, ne peut pas construire sa vie personnelle, et donc à la fois pour des questions morales, mais là c'est l'opinion personnelle, mais aussi pour des questions juridiques en tant qu'employeur, je dois créer un poste. Et là, je le soumetts à l'ensemble des élus quelles que soient leurs orientations. Nous avons un agent à la bibliothèque qui cumule des CDD depuis plusieurs années. Aujourd'hui la réglementation nous incite à le titulariser. Je soumetts donc par l'intermédiaire du Maire, aux voix, la possibilité de titulariser cet agent. Et ensuite, agent par agent, on va vous expliquer éventuellement qu'il peut s'agir de CDD plus longs, de CDD de 3 ans comme nous autorise la loi de réforme de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019, qui permet pour des mesures de souplesse pour les employeurs publics de ne pas automatiquement titulariser les agents mais leur proposer aussi des CDI ou des CDD plus longs. Voilà. Pour qu'il y ait un équilibre entre les difficultés de l'employeur si on titularise trop vite avec des risques sur des agents qui seraient moins motivés, ou autre. Et la possibilité aussi à un agent d'avoir un déroulé de carrière, parce que comme beaucoup d'employeurs en France, on peut aussi avoir des difficultés de recrutement, y compris dans la fonction publique. Donc il faut donner une attractivité aussi et une employabilité. J'espère que j'ai été précise par rapport à cela. Mais n'hésitez pas à venir me voir sur l'état quotidien des effectifs, parce qu'il y a une variation quotidienne.

M. HORY : Surtout au périscolaire. Nous n'allons pas entrer dans ce faux procès. Vous avez envie de vous amuser Monsieur SURGA, vous pouvez, je suis le responsable de la bonne marche de l'entreprise par l'intermédiaire de la Directrice Générale des Services. Nous titularisons des personnes parce qu'elles ont besoin de l'être, parce que la réglementation nous le demande. Nous modifions des horaires parce qu'il y a des ajustements à faire comme toutes entreprises. Ce n'est pas parce que vous venez une fois tous les trois mois à la mairie que vous allez vous instituer comme responsable Ressources Humaines de la ville. Le responsable RH au-dessus des opérationnels, c'est moi. Je passe aux voix le point 2.1.

M. SURGA : Je pense que vous n'avez pas répondu à ma question. Je vais dire la question, je comprends parfaitement qu'il puisse y avoir des aléas sur le marché du travail, des aléas sur des postes, des aléas aussi sur la santé des personnes, etc. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je m'intéresse bien entendu donc au sujet. Mais là, il s'agit d'un autre sujet, il s'agit bien entendu de la présentation des modifications qui sont faites. Il est clair qu'avec une telle présentation, on ne peut que se poser la question et on n'a pas la réponse. C'est ainsi que je demande à ce que lorsque vous proposez quelque chose, mettez en parallèle, c'est pas compliqué, mettez en parallèle ce qui a changé dans le tableau, comme ça, c'est vite fait. On aurait tendance à approuver ces postes-là. Mais pour cette fois-ci, je ne vous cache que je m'abstiens. Mais si la prochaine fois...

M. HORY : Mais votez contre ! Mais Monsieur SURGA, cela ne me pose aucun souci ! Je pense que l'opposition systématique, brute, procédurière, telle que la vôtre, ne me gêne absolument pas ! Continuez dans cette veine, cela ne me pose aucun souci.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS), **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

2.2 - FONCTION PUBLIQUE

Création de postes – filière animation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les décrets n°2006-1693 du 22 décembre 2006 (modifié), n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la création de 8 postes d'adjoints d'animation pour des agents qui étaient jusqu'à présent en Contrat à Durée Déterminée au service périscolaire.

FILIERE	POSTES A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	
ANIMATION	1	Adjoint d'animation à temps non complet 10/35ème	31/08/2021
	3	Adjoint d'animation à temps non complet 7,33/35ème	31/08/2021
	1	Adjoint d'animation à temps non complet 26,25/35ème	31/08/2021
	1	Adjoint d'animation à temps non complet 21,33/35ème	31/08/2021
	2	Adjoint d'animation à temps non complet 18,66/35ème	31/08/2021

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS), **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

2.3 - FONCTION PUBLIQUE

Création de poste – filière animation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les décrets n°2006-1693 du 22 décembre 2006 (modifié), n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la création d'un Contrat à Durée Déterminée pour une période de 3 ans.

FILIERE	POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	
ANIMATION	1	Adjoint d'animation à temps non complet 10/35ème	31/08/2021

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS), **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

2.4 - FONCTION PUBLIQUE

Création de poste (CDI) – filière médico-sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les décrets n°92-850 du 28 août 1992 modifié, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la création d'un poste d'ASEM en Contrat à Durée Indéterminée en application des dispositions de l'article 3-3 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

FILIERE	POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	
MEDICO-SOCIALE	1	ASEM temps complet CDI	01/09/2021

Mme SAINT MARD : Je pense que mes agents vont être ravis de l'abstention, du refus à chaque fois. Je rappelle quand même que ce sont des agents en situation parfois compliquée. On sort de deux ans de crise sanitaire. Ils seront ravis d'apprendre que l'opposition s'oppose à leur titularisation ou à leur CDI. Ces agents ont donné énormément de leur temps pendant ces deux années, qui ont assuré l'accueil des enfants des personnels soignants, qui sont présents quel soit l'état de santé et qui sont là tous les jours au quotidien. Avec la DGS qui a été là au quotidien également, nous avons essayé de palier aux absences, aux maladies, aux aléas de cette crise au niveau de l'emploi du temps. Je suis un peu choquée de cette abstention. Je vous le dis sincèrement. Et je pense que mes agents en penseront de même.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS), **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

2.5 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression/Création de poste – filière administrative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les décrets n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif en vue de remplacer un agent en disponibilité pour convenances personnelles et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint administratif Temps complet CDD	01/07/2021

M. SURGA : Je crois qu'il faut arrêter de faire du populisme ici. Parce que là, c'est ce que vous êtes en train de faire. Vous êtes en train de dévier le débat. Parce que c'est pas du tout la question et Catherine SAINT MARD est en train de dévier totalement le débat. Je ne suis pas en train de parler des personnes en tant que telles, puisque vous êtes en train de faire une description des personnes. C'est pas du tout le sujet. C'est pas du tout le sujet. J'insiste là-dessus. Parce que là, vous êtes en train de dériver et d'effectivement donc de tenir des propos qui sont quand même mensongers. Je ne suis pas d'accord avec ça, j'insisterais là-dessus. Je m'abstiens, non pas du fait des personnes, je m'abstiens du fait de la façon dont vous présentez les choses, qui n'est pas claire. C'est tout à fait différent. Maintenant, les commentaires je les entends. Je les accepte. Ce qui est différent.

M. HORY : Oui, si vous avez des problèmes de compréhension, il faudra que vous preniez rendez-vous avec la Directrice Générale des Services, elle vous expliquera.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS), **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

2.6 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression/Modification de poste – filière technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints techniques, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification d'un poste d'adjoint technique territorial pour assurer l'entretien des nouveaux locaux des services techniques :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps non complet 17h45/semaine	1	Adjoint technique territorial Temps non complet 21h15/semaine	15/08/2021

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS), **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

M. HORY : Vous vous abstenez là aussi. Pour le coup, il faudra aussi le dire à la personne qui fait des ménages que vous vous abstenez pour qu'elle travaille un peu plus.

2.7 - FONCTION PUBLIQUE

Suppression/Création de poste – filière technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints techniques, le Maire propose à l'assemblée municipale de remplacer un agent muté dans une autre collectivité :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1	Adjoint technique Temps complet	01/07/2021

M. SURGA : Vous continuez, vous insistez et vous êtes grossier, parce que pour dire des choses tel que vous le faites en disant que je ne me préoccupe pas du personnel, c'est grossier. C'est aussi irrespectueux. Donc je vais vous dire que nous nous abstenons, et je le répète, non pas pour ce qui est des personnes mais sur la façon de présenter les choses. Et deuxième chose à vous dire, c'est pas parce qu'on s'abstient qu'on est contre. Monsieur !

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mme LOUIS), **DECIDE**

de MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

3.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession Echange d'une parcelle suite à la vente de terrains à la Société dénommée « EURL MARILIA »

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'échange de terrains s'inscrit dans une démarche de régularisation suite à la vente à la Société dénommée « EURL MARILIA » de terrain à bâtir. En effet, le réseau d'éclairage public se situe sous la parcelle vendue, ce que la commune ne connaissait pas à l'origine.

Par ailleurs, un chemin piétonnier était prévu entre la rue des Frênes et l'allée des Acacias, mais il fallait en outre abattre de nombreux arbres, et l'entretien de celui-ci engendre de nombreuses difficultés.

Afin d'éviter les coûts qu'entraînerait un déplacement du réseau éclairage public ainsi que des poteaux et pour conserver l'alignement de la voirie, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'échange des parcelles section 475/5 (à nous restituer) et section 477/5 (à céder).

Il est porté à connaissance de l'assemblée que la parcelle échangée fait partie du domaine privé de la commune.

Il est également porté à connaissance de l'assemblée que la parcelle 475/5 est estimée à 348 euros et la parcelle 477/5 est estimée à 540 euros.

Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Les Reflets de Marilia » doit à la « Commune de Marly » une soulte de 192 euros. Toutefois, la commune renonce à cette créance, dans la mesure où le syndicat prend à sa charge l'intégralité des frais de notaires et autres, de cet échange.

M. SURGA : Nous sommes pour cette proposition bien sûr, mais vous pouvez nous rappeler ce qu'est l'EURL Marilia ?

M. LISSMANN : C'est les immeubles qui sont sur l'ancien stade Jeanne d'Arc.

M. ROSE : C'est vraiment un détail, mais c'est un problème de vocabulaire. Méconnaître, c'est refuser de tenir compte d'un point. C'est-à-dire de le connaître mais de... donc c'est pas ce mot-là qu'il faudrait utiliser. Je suis désolé. « Que la commune méconnaissait à l'origine ». C'est pas vraiment...méconnaître veut dire qu'on le savait, mais qu'on refuse d'en tenir compte.

M. HORY : Donc vous proposez : « que la commune n'avait pas connaissance ». Oui, nous votons avec cette modification linguistique.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le règlement du PLU approuvé le 19 mars 2013,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1356 établi par le cabinet de géomètres experts Meley-Strozyna,

VU la commission foncière du 8 février 2021,

VU les estimations des domaines du 15 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ACCEPTER l'échange de la parcelle communale cadastrée section 477/5 sur le procès-verbal d'arpentage définitif Zone UE, de 90 m² avec le terrain section 475/5 sur le procès-verbal d'arpentage définitif Zone UE de 58 m² sans contrepartie financière.

Tous les frais relatifs à cet échange sont à la charge de la Société « EURL MARILIA ».

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

DE CHARGER l'étude de Maître KRUMMENACKER de l'établissement des actes en conséquence.

3.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente publique du local de la mairie annexe en vue du transfert dans le bâtiment des associations HB 73

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire informe l'assemblée municipale que le local de la mairie annexe, sis 15 rue Costes et Bellonte, cadastré Section 32 Parcelle 208, n'est plus aux normes accessibilité ERP.

Selon les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mairie annexe appartient au domaine public. Aussi, pour pouvoir céder le local actuel, l'assemblée doit se prononcer sur son déclassement du domaine public.

Afin d'optimiser le coût de fonctionnement du bâtiment HB 73 et d'éviter une dépense qu'occasionnerait cette remise en état du bureau de la mairie annexe, la commune propose :

- d'autoriser la désaffectation et son déclassement du domaine public,
- de libérer le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment en copropriété au 15 rue Costes et Bellonte, cadastré section 32 n° 208, d'une superficie de 67 m²,

- de procéder à une vente publique pour la cession de ce bien privé communal sur la base de l'estimation des services fiscaux, en tenant compte des frais engagés dans le cadre de la copropriété et de ceux inhérents à la procédure administrative pour la vente du bien.
- d'aménager la mairie annexe au sein du bâtiment des associations HB 73 ce qui permettrait une présence renforcée dans ce bâtiment et une baisse des coûts de chauffage et ménage puisque partagés de fait avec les associations présentes dans le bâtiment.

Il est porté à connaissance de l'assemblée, que les services des domaines de la DRFIP ont évalué le bien à 67 000 €. La commune, aux dires d'experts immobiliers, peut en obtenir un montant supérieur, la mise à prix du local est prévue à 100 000 € HT.

M. SURGA : Vous savez que cette mairie annexe est également effectivement proposée à l'opposition. Avez-vous justement dans les nouveaux locaux que vous êtes en train d'évoquer une proposition de local spécifique ? Est-ce que vous avez déjà une proposition à nous faire ?

M. HORY : Oui, ce sera le local mairie annexe dans le nouveau bâtiment. Laissez-nous faire les travaux, vendre l'ancien local. Il faut l'utiliser aussi ce local. Certains l'utilisent, mais pas tout le monde.

M. SURGA : Le local qui sera proposé, sera un local séparé ?

M. HORY : Il y aura une entrée, comme pour la mairie annexe actuelle. Ce ne sera pas séparé du bâtiment, c'est intrinsèque au bâtiment. On voit que vous ne le connaissez pas. Vous savez, cette méconnaissance de la vie de Marly, de la ville de Marly, est quand même confondante de la part d'un conseiller municipal élu depuis quelques années. Venez à la maison des associations, vous verrez l'agencement.

M. SURGA : Vous ne répondez pas à ma question. Donc je vais la réitérer. Je réitère la question, elle est simple. Vous dévoyez la question. Y-a-t-il un local dédié à l'opposition ?

M. LISSMANN : Vous aurez un badge pour utiliser le local de la nouvelle mairie annexe. La mairie annexe étant utilisée une demi-journée par semaine, vous aurez le reste du temps à disposition ce local. Si vous voulez un local rien que pour vous, vous me dites quelle est l'association qu'on doit sortir du HB 73 pour que vous bénéficiiez du local de cette association ? Vous me le dites. Si c'est ça que vous voulez.

M. HORY : Pour l'instant, nous sommes au tribunal, je crois pour au moins quatre ou cinq procédures initiées par votre groupe. Nous verrons ce que dira la justice sur le sujet, pour savoir si un local doit être exclusif et appartenir uniquement à l'opposition, ou alors s'il peut être partagé. Valeur d'aujourd'hui, notre position est qu'il peut être partagé. Surtout au regard de l'utilisation que vous en faites. Maintenant si la justice à la fin de votre procédure nous dit que finalement il ne doit pas être partagé, et bien on se mettra en conformité. Laissons la justice faire. Pour l'instant, il sera partagé comme il l'est actuellement. Je vous donne rendez-vous dans plusieurs années pour l'issue.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les conditions de la vente d'un bien immobilier pour les communes de plus de 2000 habitants,

VU les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU l'estimation de la valeur vénale du bien établie le 4 mars 2021 par la Direction Régionale des Finances Publiques,

VU le règlement de copropriété transmis par l'office public de l'habitat de Metz Métropole,

VU le classement du bien en zone UBb du PLU de la commune,

VU l'avis de la commission municipale des affaires foncières et bâtiments du 8 février 2021.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER la désaffectation du bien et son déclassement du domaine public,

D'ACCEPTER la vente publique du bien communal présenté ci-dessus,

De FIXER la mise à prix du bien à la somme de 100 000,00€ HT,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager la procédure nécessaire à la réalisation de cette opération et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

De CONFIER à l'étude de Maître Fabienne MARTIN à Metz, la mise en œuvre de la procédure de vente publique en conséquence.

4.1 - AFFAIRES D'URBANISME

Terrain communal Sous les Vignes – Appel à projet

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Plan Local d'Urbanisme de Marly, approuvé le 19 mars 2013, a fait l'objet d'une procédure contentieuse auprès de toute la chaîne des instances de la juridiction administrative.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy appelée à se prononcer en dernière instance, a par arrêt du 20 février 2018 restitué son PLU à la Ville de Marly.

De ce fait, il est désormais possible d'autoriser les opérations d'urbanisme programmées par le PLU sur les différents secteurs de la commune classés en zone 1AU et 2AU du PLU.

Dans cette perspective, la Ville a décidé d'engager l'opération prévue en zone 1AU3 sur le terrain communal contigu au cimetière « Sous les vignes ».

Pour ce faire et afin de maîtriser l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur, il est proposé à l'assemblée municipale de recourir à une procédure « d'appel à projet » qui permettra :

- de désigner l'aménageur / promoteur / constructeur qui réalisera sur le terrain communal, appartenant au domaine privé communal, cadastré section 53 n°74/2 d'une superficie de 11 770 m², un ensemble immobilier à usage d'habitation,
- de veiller :
 - d'une part, à l'application des orientations arrêtées par le PLU,
 - d'autre part d'assurer la conformité du projet avec les objectifs définis dans le cahier des charges notamment en matière architecturale et environnementale.

Enfin, la mise à prix pour l'acquisition du terrain s'établira sur la base de l'estimation par les services fiscaux, majorée des frais administratifs, d'arpentage et de l'étude de sol réalisée en 2015, soit un montant de 400 000 € HT.

M. LISSMANN : Je précise que la valeur vénale donnée par les services fiscaux est de 353 100 euros.

M. HORY : Je précise pour le procès-verbal, parce qu'il y a des gens qui ont des absences, pas simplement des absences physiques, pour les deux points passés, nous avons bien tous reçu l'avis des Domaines sur la valeur vénale. Il y a des élus, absents ici ce soir, qui s'ils nous disent qu'ils ne les ont jamais eus, je préfère que ce soit noté sur le PV. En cas de énième procédure...

Mme MOGUEN : Oui, merci. En ce qui nous concerne, nous voterons contre cette décision pour deux raisons. Premièrement c'est un projet qui va à l'encontre de l'objectif national de zéro artificialisation nette, donc on le sait. L'Etat, le CEREMA, tous les experts sont d'accord, il faut maintenant construire sur l'existant. Il ne faut plus artificialiser des terrains naturels surtout en zone périurbaine comme la nôtre, sauf nécessité absolument et en prévoyant de vraies mesures de compensation. En

l'occurrence, il n'y a pas vraiment de nécessité. Marly n'a pas un problème d'attractivité. Il n'y a pas vraiment de problèmes financiers manifestement, puisque le budget de la ville est équilibré. Donc on est en l'occurrence essentiellement sur une opération financière. Deuxièmement, finalement, je trouve dommage de ne pas prévoir de cellules commerciales. Moi, ça me semble aller à l'encontre du concept qui est quand même maintenant bien connu de la ville du quart d'heure, qui est le modèle de ville poly centrée où tous les services essentiels sont à une distance d'un quart d'heure à pied de chaque habitant. Donc c'est vraiment l'idée d'une ville avec des quartiers auto-suffisants et je trouve qu'à ce niveau-là, ça aurait été intéressant peut-être d'avoir justement une cellule commerciale. Alors vous avez choisi de poursuivre donc une politique de l'urbanisme classique, qui me semble moi obsolète. Mais du coup, cette opération financière va générer des rentrées d'argent conséquentes. Qui viennent en sus, bonus par rapport à un budget déjà équilibré. Donc on parle ici d'au minimum 400 000 euros. A cela s'ajoutent les 100 000 euros de la vente de l'annexe de la mairie. On récupère peut-être, je ne sais pas, 30 à 40 000 euros sur la taxe sur la publicité, une taxe sur la vacance commerciale. Au bas mot, donc les recettes de la ville, des recettes qui viennent en bonus par rapport à ce budget qui est équilibré, vont être de, en gros, 600 peut-être 650 000 euros. Ma question est la suivante : avez-vous l'intention d'utiliser cet argent, ces recettes, pour aller plus loin sur des problématiques environnementales de la ville ? Par exemple, dans l'esprit de l'éclairage public, de la trame noire dont on parlait, je me disais qu'on pourrait en finir avec ces recettes et avec cet argent, on pourrait par exemple en finir une fois pour toute avec le matériel lumineux, énergivore et obsolète de la ville, ou bien par exemple, on pourrait proposer un projet de rénovation énergétique d'un des bâtiments publics ambitieux, donc pour dès l'année prochaine ou dès 2022. Voilà, c'était ma question.

M. SURGA : On comprend bien que la question est une question de prix pour vous. Il y a peut-être effectivement donc une volonté de faire une rentrée d'argent, mais la vraie question c'est pourquoi vendre une partie du patrimoine communal. Celui-là en particulier. Une fois encore vendre. Pourquoi faire une opération de construction de bâtiments. La question telle que vous la présentez, c'est intéressant, mais c'est quel est l'intérêt et a-t-on enquêté sur l'intérêt de construire dans cette zone urbaine qui est déjà donc d'une certaine densité ? En dehors du fait que ça peut être une rentrée d'argent, je rejoins donc les propos, on peut se questionner sur l'intérêt d'un tel projet, n'y a-t-il pas d'autres projets ?

M. HORY : Je vais me permettre de vous faire un cours sur la démographie. Je pense que c'est important. Pour ceux qui ont oublié, à un moment donné, nous étions passés en dessous de 10 000 habitants. Il y avait une menace sur le collège La Louvière. Je note quand même, même si vous dites que vous êtes d'accord, vous n'évoquez pas les mêmes solutions. Là, il est indiqué qu'il faut construire sur l'existant. Je veux juste savoir quel existant ? Sur les maisons qu'il y a actuellement, c'est difficile, nous ne sommes pas à New York. Je comprends que l'on ait envie de construire au-dessus d'immeubles comme dans des mégapoles, mais nous sommes à Marly. Ensuite vous dites qu'il y a beaucoup de densité. Justement, on ne fait pas beaucoup de densité dans ce projet, mais nous respectons le PLU avec une trentaine d'habitations. En 1999, nous étions 10 139 habitants. En 2009, 10 ans après, nous étions 9921 habitants. Vous allez me dire que nous avons perdu en 10 ans que 209 habitants. Que nenni ! Parce que dans l'intervalle, entre 1999 et 2009, il a été construit à Marly 1200 logements ! On a construit 1200 logements entre 1999 et 2009, et pour autant nous avons perdu 200 habitants. Pourquoi ? Parce qu'à l'époque, on construisait des pavillons, des familles s'installaient, les enfants partaient, il y avait éventuellement de la décohabitation, et donc nous perdions des habitants. Depuis 2009, nous avons une politique urbaine qui a été freinée par les procédures d'une opposition qui est toujours la même, puisqu'à un moment donné, le PLU a été retardé. Mais les constructions que nous faisons, ont été faites de telle manière que nous puissions accueillir des jeunes, donc qu'il y ait des appartements, des logements aidés, que l'on puisse également accueillir des seniors, qu'il y ait un parcours de vie à Marly. Voilà pour la qualité. Pour la quantité, l'idée était de repasser au-dessus de 10 000 habitants. Le procès m'a été fait depuis des années par les uns et les autres, j'ai fait beaucoup de constructions. Admettons. J'ai fait beaucoup de constructions pour arriver en 2021 au recensement à 10 160 habitants. En dépit des « constructions innombrables que j'ai pu faire », j'ai réussi avec l'équipe municipale à faire en sorte de revenir au-dessus de 10 000 habitants et similaire à ce que nous avons en 1999. Je vous dis la chose suivante : cette délibération n'est pas simplement une opération financière, c'est aussi l'objectif affiché : faire de la qualité. Je vous le dis tout net, je n'arrêterai pas les constructions tant que nous ne serons pas à 11 000 habitants. Je veux être sûr et certain qu'on n'ait pas de souci démographique comme on en a connu dans cette décennie, 1999 et 2009. Parce que je rappelle que la démographie qui baisse, ce n'est pas simplement les finances qui s'effondrent, c'est également les fermetures de classes, c'est également les associations qui périclitent, les commerces qui n'ont plus de clients. Il faut absolument avoir un « volant de sécurité ». Ce volant de sécurité est ce que je me suis fixé comme objectif démographique, à savoir 11 000 habitants. Tant que nous ne les aurons pas atteints, nous continuerons à faire des constructions. Mais des constructions intelligentes qui respectent bien sûr les contraintes du moment, l'environnement, etc... qui puissent être ouvertes à toutes et tous, les jeunes,

les moins jeunes, les séniors, les fonctionnaires, bref, tous ceux qui veulent venir à Marly. Lorsque nous aurons atteint cet objectif, nous pourrons effectivement envisager autrement l'urbanisme. En toute transparence, pour tous, que l'on comprenne bien que pour moi, tant que nous n'avons pas atteint cet objectif, je garderai cette voie en respectant le plan local de l'urbanisme, adopté sans opposition en mars 2013. Je rappelle pour compléter les propos du 1^{er} adjoint le 13 avril. Nous aurons dans les mois qui viennent lors d'un prochain conseil municipal des aménagements à faire dans le cadre du PLU, parce que bien évidemment notre dynamique et notre croissance urbanistiques nous permettent de penser que d'ici quelques années, nous atteindrons les 11 000 habitants. Certains terrains seront rendus à la nature. Des terrains actuellement constructibles seront remis en terrains naturels. Nous le ferons avec mesures, un peu comme le budget, prudence, maîtrise, réalisme, avec une vision de l'avenir très claire.

M. SURGA : Oui, donc on a un début d'explication sur l'intérêt de faire la chose, mais ça fait deux questions supplémentaires. C'est dommage effectivement qu'on n'ait pas d'explications plus complètes parce que dans ce dossier-là, il manque véritablement je dirais donc un fondement. Vous dites 11 000 habitants. Pourquoi pas 11 500 ? Pourquoi pas je sais pas combien ? Pourquoi ce chiffre ? Vous ne les avez pas martelés jusqu'à présent ce type de chiffre. C'est la première fois que vous le dites aussi clairement. D'accord.

M. HORY : Parce que vous ne venez pas à mes réunions publiques quand je me présente aux élections. Venez.

M. SURGA : Je parle du conseil municipal Monsieur ! Ne dévoyez pas à chaque fois. Vous êtes agaçant à la fin ! Vous écoutez pas non plus ce qu'on vous dit. La question elle est simple. Pourquoi...

M. HORY : Vous vous agacez de perdre à chaque fois les élections ?!

M. SURGA : Attendez. Vous le faites exprès. De toute façon. Vous vous amusez. Vous avez le pouvoir. Vous vous amusez. Tant mieux ! Mais amusez-vous bien. Faites-le bien. Donc 11 000. Répondez bien aux questions ! Pourquoi 11 000 habitants ? Pourquoi pas un peu plus, pourquoi pas un peu moins ? Parlez jusqu'au bout des choses. Vous avez tenté de récupérer effectivement des subventions. Vous avez perdu la subvention rurale, vous essayez de regagner la subvention effectivement donc urbaine etc... est-ce aussi pour cette raison-là parce que le 11 000 habitants correspond à quoi ? Quel est cet objectif qui manifestement n'a jamais été clairement donc annoncé en conseil, expliquez-vous ?

M. HORY : C'est un objectif que je vous donne pour clarifier les choses et pour avoir un volant de sécurité de 1000 habitants. Je pense que c'est tout à fait logique vu ce qui s'est passé entre 1999 et 2009, la possibilité de voir venir et de rectifier les plans d'urbanisme. En même temps, ai-je besoin de me justifier quand je donne un objectif ? Si demain nous sommes à 10 900, peut-être que ce sera suffisant. Nous verrons la réalité sur le terrain. Nous continuons donc des opérations. Celle-ci est un peu atypique, ce n'est pas le quartier Paul Joly, ce n'est pas non plus ce qui se fait à côté de la rue des Garennes, ce sont vraiment des logements avec un appel à projet, avec un objet social. J'espère que les candidats nous présenteront un montant correct pour acheter les terrains mais aussi un projet architectural, social intéressant, parce que nous tenons compte de l'environnement de ce terrain, juste à côté de l'établissement Les Tournesols et on ne doit pas faire n'importe quoi à côté de ce bâtiment. Il est très important pour nous de ne pas baisser la garde. Nous sommes encore à la limite de ces 10 000 habitants, trop peu élevée pour s'arrêter en chemin. J'ai été humainement traumatisé par les fermetures de classes qui s'égrainaient avant 2008 lors des motions en conseil municipal, ainsi que l'annonce, avortée heureusement, de la fermeture du collège La Louvière. Je ne veux plus revivre ceci et le seul moyen de le faire, est de fortifier en quantité et en qualité la population et de développer l'offre urbaine. C'est notre projet urbanistique.

M. ROSE : Merci Monsieur le Maire, mais peut-être devrais-je dire merci Monsieur le professeur. Ecoutez l'objectif, moi j'y souscris totalement. Plus de 10 000, bon, vous dites 11 000 pour ...je ne sais pas moi, c'est un chiffre comme ça, disons c'est une couverture. Mais, j'y souscris mais avec d'autres moyens, d'autres stratégies. Je vous en ai déjà parlé. Et puis quand vous dites, il faut construire parce qu'il nous faut une couverture, bon, quelque part il y a et vous n'en tenez absolument pas compte, un effet mécanique actuellement sur les maisons individuelles qui sont actuellement occupées par des personnes seules, beaucoup, hein, je ne vous dis pas... et qui a à assez brève échéance, vont être vendues et occupées par des familles. Donc il y a un effet mécanique croissant. Donc ça il faut aussi en tenir compte. Et puis le deuxième élément, c'est sur la tranche 1999/2009 que vous évoquiez, je tiens à rappeler, pas aux membres du conseil ici présents parce que tout le monde le sait, mais aux Marliens, aux Marliennes qui peuvent nous écouter sur les réseaux que vous avez été maire avec deux slogans. Le premier c'était 100% Marly. Donc voilà.

M. HORY : C'est le cas, ça va.

M. ROSE : Oui, pas que...

M. HORY : C'est les autres 100%, c'est ailleurs.

M. ROSE : Voilà, il y a 200%. Et puis le deuxième, c'était halte au béton. Voilà. Halte au béton. C'était votre slogan.

M.HORY : C'était en 2008.

M. ROSE : Je tenais juste à le rappeler. C'est tout.

M. HORY : Oui, mais les constructions bois sont intéressantes pour l'urbain. Je rappelle que si on reprend les slogans de 2008, 2008 c'était avant la possible fermeture du collège La Louvière, avant la connaissance de cette perte démographique qui a été annoncée après les élections, avant la fermeture de la base aérienne. C'est effectivement une réalité de terrain complètement différente. Je pense qu'on m'aurait reproché d'être resté sur ces bases avec une évolution et des contraintes totalement différentes. Un maire se doit d'être pragmatique, avoir un seul objectif, c'est défendre ses administrés et sa commune. Et après de faire en sorte, en fonction de ce qu'il a connaissance et des contraintes diverses.

Mme MOGUEN : Oui, quand on parle de zéro artificialisation nette, il ne s'agit pas de ne pas construire, mais comme on l'a dit tout à l'heure, il s'agit de construire sur l'existant. Maintenant, je pense que vous ne pouvez me demander à moi de vous dire où construire. Je veux dire il faut un audit et c'est comme ça que ça se passe, donc avez-vous l'intention de faire cet audit qui est important pour que l'on sache exactement s'il y aurait des zones potentiellement qui pourraient être rénovées, reconstruites, de façon à pouvoir accueillir plus de personnes ? Ça c'est une première chose. Et puis ensuite j'avais posé une autre question qui était : que va-t-on faire de cette recette importante ? Va-t-on le dédier à l'environnement ?

M. HORY : Mea culpa, je n'ai pas répondu à cette question, elle m'avait échappé. Pour le coup, j'étais polarisé sur l'essentiel et quelquefois on oublie une question annexe qui est importante. Je vous rappelle que mes parents m'ont appris de ne pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Je ne vais pas utiliser l'argent de la vente avant d'avoir opéré celle-ci. D'abord, nous souhaitons vendre, nous verrons s'il y a achat. Je vous rappelle que connaissant le temps administratif pour les ventes, pour ces opérations, à mon sens nous aurons les recettes l'année prochaine. Dans vos propos, vous aviez additionné deux choses, à la fois des recettes en « one shoot », c'est-à-dire une vente et puis des recettes régulières sur les taxes que nous avons mises à jour par ailleurs. Ce sont deux choses totalement différentes et de toute façon, ces dernières n'interviendront que l'année prochaine. Nous en parlerons lors du débat d'orientation budgétaire de 2022. Ceci dit, je voudrais qu'on se recentre sur le sujet.

M. SURGA : Oui, pour compléter mon propos tout à l'heure parce qu'effectivement vous avez cité le chiffre de 10 160 actuellement. Je vois que sur les documents administratifs, c'est l'INSEE, le document administratif est-il fiable ou pas dans ces cas-là ? Parce que vous avez 10 342, donc c'est quand même un peu curieux. Attendez, je vais poser ma question parce que citez bien vos chiffres parce que là, avec les comptes administratifs et le reste, on sait plus quels chiffres vous citez. Bon ça c'est une remarque. Ma question c'est que, évidemment, évidemment vous avez un objectif qui est de 11 000 habitants. Mais 11 000 habitants, ça ne vous dit pas forcément je veux dire où les constructions doivent se faire. C'est intéressant de nous parler justement des zones sur lesquelles vous avez des projets puisque maintes fois on vous demande d'avoir effectivement donc un plan pluriannuel. Ce qui est intéressant c'est que vous puissiez nous évoquer effectivement donc vos souhaits, vos projets sur un plan pluriannuel. Peut-être dirons effectivement donc, nous pourrions être favorables à ces choses-là, à condition donc d'y voir un peu plus clair, puisque là c'est un projet je dirais donc sans pour autant avoir une perspective sur le moyen long terme.

M. HORY : L'administration française étant ce qu'elle est, elle produit des chiffres suivant sa logique. Sur la démographie, je pense toujours à l'INSEE, c'est son travail de savoir qu'elle est la population d'une ville. Mais c'est vrai, parfois, d'autres administrations, notamment en comptabilité publique, mettent des chiffres de population, on ne sait pas lesquels, puisque par exemple, quand vous regardez le nombre de population donné sur le compte administratif, c'est 10 342 habitants. C'est intéressant parce que c'est une autre typologie que celle de l'INSEE, celle comprenant les étudiants ne vivant pas sur Marly par exemple. Pour ma part, je prends toujours la population totale. J'avais

omis de dire quelle était ma référence. Pour la bonne retranscription des délibérations, Monsieur MOREL est arrivé, donc va voter ce point et il a la procuration de Madame GAUROIS qui n'était à priori pas dans son train, si j'ai bien compris. Et Natacha BREISTROFF qui donne procuration à Catherine SAINT MARD pour le point 4.1.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2013,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 18 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission des affaires foncières en date du 15 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par voix 26 voix pour, 7 contre (MM. NOWICKI, SURGA, MOREL, Mmes LOUIS, GAUROIS, M. ROSE, Mme MOGUEN), **DECIDE**

d'ENGAGER la procédure d'appel à projet pour l'ouverture à l'urbanisation et la cession du terrain communal cadastré section 53 n°74/2 d'une superficie de 11 770 m2,

de FIXER la mise à prix du prix sur la base de l'estimation des services fiscaux majorée des frais divers engagés par la commune (étude de sol, PVA du géomètre, frais administratifs), soit un montant de 400 000 € HT.

de **TRANSMETTRE** la présente au Préfet du Département de la Moselle, au Président de la Région, au Président du Conseil Départemental, au Président du SCOTAM, au Président de Metz Métropole,

de **PROCEDER** à son affichage en mairie durant 1 mois, sa publication au recueil des actes administratifs de la commune, sa parution dans un journal diffusé dans le département.

4.2 - URBANISME

Transfert de propriété des voiries et des espaces publics

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire informe l'assemblée municipale que depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 « consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018 » a déterminé les contours des compétences transférées à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des voiries et des espaces publics a été mis à disposition de Metz Métropole à titre gratuit par la Commune de Marly, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces mêmes biens communaux doivent, dans un second temps, être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

Il est précisé que ce transfert de propriété, tel qu'acté par la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 et par la présente délibération, n'a aucune incidence sur le contenu des compétences communales en matière de « voirie » et d'« espace public », définies dans la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 et son annexe. Il convient donc de dissocier l'assiette foncière, propriété de la Métropole, des ouvrages et équipements, dont certains restent de gestion communale.

Aussi, conformément à la délibération précitée du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 précisant le périmètre des compétences « voirie » et « espace public », les emprises concernées par le transfert de propriété entre la Commune de Marly et Metz Métropole sont les suivantes :

- les voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé au présent rapport.

- les pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision.

Les emprises foncières à transférer feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise à signer entre la Commune de Marly et Metz Métropole, précisant, pour les parcelles cadastrées, leur référence cadastrale et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter le transfert de propriété des voiries et des espaces publics, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019.

M. SURGA : Oui, donc, il y a les obligations de Metz Métropole sur bien entendu les voiries qui leur sont transférées. Ça on a bien compris. Par contre, y-a-t-il des chemins ou des voiries qui sont encore qui restent à la commune, puisqu'on a vu un plan et c'est vrai que c'est un peu compliqué de voir s'il reste quelque chose, puisqu'il est un peu petit. Si oui, merci bien si vous voulez de nous présenter, si c'était le cas, la carte adéquate pour nous montrer ce qui reste comme voiries et chemins à la commune. Est-ce qu'il y en a encore déjà ?

M. LISSMANN : Effectivement les chemins communaux qui ne sont pas revêtus, qui ne sont pas ouverts à la circulation, les chemins de terre, ça reste l'emprise de la commune. Vous les présenter sur une carte, c'est sans doute très facile sur un petit village, mais vous les présenter sur une carte au niveau de Marly, ça semble assez difficile. Il reste les parkings qui ne sont pas rétrocédés et certains espaces verts et puis l'éclairage public n'est pas rétrocédé non plus.

M. SURGA : Si je reprends le début de votre réponse, il ne resterait que des chemins je dirais donc non carrossables, c'est ça. Ok.

M. LISSMANN : Je vais compléter. Il reste les chemins piétonniers et cyclables qui ne sont pas actés dans le plan de déplacement urbain à ce jour. Cela veut pas dire que demain, quand ils ne le seront pas. Voilà. Pour l'instant les chemins de bords de Seille ne sont pas dans le plan de déplacement urbain, ils sont toujours communaux.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 février 2019 portant transfert de propriété des voiries, des espaces publics et des moyens matériels afférents,

VU la commission foncière de Marly du 15 juin 2021,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées à la Métropole de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ACTER le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,
- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole actuellement en cours de révision.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

4.3 - URBANISME

Convention de transfert des voies, équipements et espaces communs de l'ensemble immobilier « Clos des Alizés » à Metz Métropole et à la commune de Marly **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire propose à l'assemblée municipale la signature d'une convention de transfert des voies, équipements et espaces communs de l'ensemble immobilier « Clos des Alizés » entre Metz Métropole, la commune de Marly, NEXITY IMMOBILIER RESIDENTIEL PROGRAMMES EST.

En application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, la présente convention prévoit les conditions d'aménagement des voies, espaces et équipements communs, ainsi que les modalités de leur transfert dans le domaine public de METZ METROPOLE et de la Commune de MARLY. Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2018, METZ METROPOLE exerce les compétences « voirie » et « espaces publics » sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, les espaces et équipements communs relevant de ses compétences comprennent :

- La voirie (chaussée et trottoirs),
- Les espaces verts situés dans l'assiette du domaine routier,
- Les arbres d'alignement,
- Les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées, eaux pluviales).

Les espaces et équipements communs dont la compétence est exercée par LA COMMUNE comprennent :

- Les plantations ou espaces verts situés hors de l'assiette du domaine routier ou qui présentent une unité fonctionnelle par rapport à la voie existante (jardins publics, parcs urbains/paysagés...) ou qui relèvent du fleurissement ou de l'embellissement (bas à fleurs, jardinière...)
- Les aires de jeux,
- Les chemins piétonniers,
- Le réseau d'éclairage public.

La présente convention concerne le projet d'aménagement de la voirie et des espaces verts nécessaire à la création d'un ensemble immobilier rue du chemin de fer à Marly, sur les terrains cadastrés section 49 parcelles n°2341, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347 et 2349 objets de la demande de permis de construire valant division n° PC5744719Y0031 sollicité le 10/12/2019 et obtenu le 06/03/2020.

M. LISSMANN : Ca répond indirectement à la question que vous m'avez posée, parce qu'il y a le détail de ce qui n'est pas transféré et qu'est-ce qui est transféré.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.442-8,
VU le permis de construire déposé le 10 décembre 2019 et obtenu le 06 mars 2021,
VU la commission foncière de Marly du 15 juin 2021,

CONSIDERANT que l'aménageur prendra en charge la réalisation et le financement de l'intégralité des voies, équipements et espaces communs prévus dans le permis de construire,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les conditions d'aménagement des voies, espaces et équipements communs de l'ensemble immobilier « Clos des Alizés » ainsi que les modalités de leur transfert dans le domaine public de Metz Métropole et de la Commune de Marly,

CONSIDERANT que cette convention doit être jointe au permis de construire avant sa délivrance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER la convention de transfert des voies, équipements et espaces communs de l'ensemble immobilier « Clos des Alizés » à passer avec Metz Métropole et NEXITY IMMOBILIER RESIDENTIEL PROGRAMMES EST,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité – Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole - SAREMM – Rapports de gestion 2019 ET 2020 **Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU L'article L1524-5 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13/2018 du 6 février 2018 portant participation de la commune de Marly au capital de la SAREMM,

Vu la délibération n° 46/2020 du 30 juillet 2020, désignant M. Michel HIRSCHHORN pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SAREMM et désignant M. Thierry HORY pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'aménagement et de restauration de Metz-Métropole (SAREMM), désignant M. Michel HIRSCHHORN pour le suppléer en cas d'empêchement,

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.

Considérant la participation de la Commune de Marly au capital de la SAREMM,

Considérant la représentation de la commune de Marly assurée par Monsieur MICHEL HIRSCHHORN, adjoint au maire,

Considérant les rapports 2019 et 2020 présentés à l'assemblée,

Mme MOGUEN : Oui, par rapport à la SAREMM, j'avais juste une question. La SAREMM va être un aménageur mais qui va s'occuper de Marly depuis assez peu de temps. Est-ce qu'il y a une mission particulière qui va être donnée à la SAREMM par Marly, un aménagement particulier, un projet particulier ?

M. HORY : La SAREMM est la société économique de Metz Métropole. Elle ne fait pas que de l'aménagement. Elle peut faire des études, et autres prestations. Comme nous sommes actionnaires, on pourrait la faire intervenir en direct sans faire d'appel d'offres. Nous réfléchissons à ce qu'elle intervienne, notamment dans la rénovation énergétique des bâtiments. Nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler. En tant qu'actionnaires, nous demanderons qu'elle nous fasse très

probablement une étude dans ce domaine, nous sommes en discussion avec. Je précise qu'on n'avait pas prévu votre question, parce que je la découvre. Comme quoi les grands esprits se rencontrent quelquefois.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal de **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ces rapports.

5.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité - REGIE DE L'EAU DE METZ METROPOLE

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2020

Rapporteur : M. LISSMANN

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au conseil municipal.

Par courriel en date du 17 juin 2021, la Régie de l'Eau de Metz Métropole a transmis son rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport volumineux peut être consulté plus largement ou être téléchargé en utilisant le lien suivant :

<https://www.marly57.fr/2020/rapport-service-eau-potable-2020.pdf>

M. LISSMANN : Vous avez tous le lien si vous voulez le télécharger. Je ne vais pas dire plus. Alors en toute logique, on n'est pas tous d'accord, selon la Métropole, on ne devrait plus le passer en conseil municipal parce que ce n'est plus une compétence municipale. D'ailleurs il y a très longtemps que c'est pas une compétence municipale. Mais comme la Cour des Comptes applique encore des anciens textes, on le passe en conseil municipal. Qui peut le plus, peut le moins. Je vous conseille de lire les 88 pages, c'est intéressant parce que ça vous dira quand même des choses intéressantes sur le prix de l'eau, sur la répartition, la taxe d'assainissement et le prix de l'eau et sur la qualité de l'eau qui est excellente à Marly et on est en pleine progression quand même sur nos pertes de réseaux d'eau. Avant que ce soit la régie, on avait un réseau peu fiable, et là on constate une constante amélioration.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ce rapport.

5.3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

METZ METROPOLE – Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017, la Métropole, dénommée Metz Métropole, a été créée par transformation de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, à date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, les membres du conseil métropolitain ont approuvé les statuts de Metz Métropole, mentionnant notamment, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La liste des Communes membres de l'établissement,
- Le siège de celui-ci,
- Les compétences transférées à l'établissement.

Suite à cette délibération et à la saisine des conseils municipaux des Communes membres qui ont été invités à délibérer sur les statuts, il a été porté adoption des statuts de la Métropole, dénommée « Metz Métropole » par arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019.

En raison de divers changements intervenus et approuvé par le conseil métropolitain en date du 10 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Metz Métropole, afin de tenir compte :

- Du changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz ;
- De la gestion par Metz Métropole, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires, dont le transfert interviendra au 1^{er} juin 2021, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral emportant le transfert des servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole.

Cette modification des statuts doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres.

Les statuts ont été transmis aux membres de l'assemblée.

M. HORY : On parlait de quelles étaient les voies qui étaient de compétence municipale, clairement on va dire zéro. Elles deviennent de la compétence de la Métropole. Celles du Département qui passent au cœur de Marly, le CD 113A, sont devenues depuis le 1^{er} juin métropolitaines. Nous allons pouvoir actionner pour que des travaux soient faits, parce que le Département a un peu levé le pied dans la Métropole depuis des années.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L. 5217-2,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole dénommée « Metz Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération éponyme,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la métropole dénommée « Metz Métropole »

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-055 en date du 23 octobre 2019 actant la composition du conseil métropolitain de Metz Métropole après le prochain renouvellement général des conseils municipaux,

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-084 en date du 18 décembre 2020 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 26 mai 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des Communes membres de l'établissement,
- Le siège de celui-ci,
- Les compétences transférées à l'établissement.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- Du changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz ;
- De la gestion par Metz Métropole, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi que de leurs dépendances et accessoires, dont le transfert interviendra au 1^{er} juin 2021, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral emportant le transfert des

servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole.

CONSIDERANT que les statuts, présentés aux élus municipaux, dont l'approbation est proposée, emportent modification statutaire,

CONSIDERANT que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts de Metz Métropole.

6.1 - COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics - Attribution des marchés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021 est présentée aux membres du conseil.

M. SURGA : Il y a deux points que je n'ai pas très bien saisi, s'il y avait deux marchés ou pas, parce que le 2021-04 et le 2021-05 avec JCD Communication, c'est deux marchés différents ? C'est un peu curieux que vous ayez deux lignes, un marché aurait suffi non ?

Mme SAINT MARD : Pour le marché 2021-04, il s'agit de l'abonnement pour la liaison ADSL pour la téléphonie IP. C'est un marché à part. Pour le 05, c'est l'abonnement pour la fibre optique de la mairie. Ce n'est pas la même chose. Ce sont deux marchés distincts, deux montants différents.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

7.1 - VŒUX ET MOTIONS

Motion pour une régionalisation de l'écotaxe

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2011, il y a maintenant dix ans, la signature du contrat de partenariat entre l'Etat et la société *Ecomouv* donnait le coup d'envoi de la mise en œuvre de la taxe poids lourds issue des réflexions du Grenelle de l'Environnement et adoptée à l'unanimité par le Parlement.

En 2014, sous la pression du mouvement des bonnets rouges, le Président de la République suspend ce mécanisme, qui pourtant, permettait d'apporter une réponse aux enjeux environnementaux de notre temps. Alors même que les deux chambres du Parlement avaient proposé les réponses aux questions ayant motivé ces protestations, le Président et le Gouvernement l'abandonnent définitivement.

Conséquences écologiques : le transport routier de fret est dispensé de payer son coût environnemental alors qu'il est taxé chez nos voisins européens.

Conséquences financières pour l'Etat : 1 milliard d'euros d'indemnisation à *Ecomouv*, et un manque à gagner d'1 milliard d'euros par an pour le financement des infrastructures de transport.

Conséquences pour notre métropole : suppression des 157 emplois d'Ecomouv, et plus récemment le départ programmé par le Gouvernement des 177 agents douaniers successivement en charge de la perception de l'écotaxe puis de la taxe spéciale sur les véhicules routiers, sensée compenser l'écotaxe.

Bref, un désastre.

Par contraste, en Allemagne, ce dispositif fonctionne depuis 2005 et rapporte aux budgets publics 4 milliards d'euros au minimum. Voilà des ressources qui manquent en France pour l'entretien et le développement de notre patrimoine routier, ferroviaire et fluvial.

En 2017, l'Association des Régions de France (ARF) alors présidée par Philippe Richert, Président de la Région Grand Est, propose au Président de la République actuel et à son gouvernement l'instauration de cette écotaxe poids-lourd en même temps que le transfert de la compétence des routes nationales aux régions.

Cette proposition est refusée.

Avec la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, ce projet d'une taxe sur le transit des poids lourds revient à l'ordre du jour.

Lors du débat portant création de la CEA, le Sénat adopte, à l'unanimité, des amendements offrant la possibilité de créer cette écotaxe sur l'A31 lorraine en même temps que sur l'A35 alsacienne afin de ne pas provoquer un déport du transit international de l'une sur l'autre.

A la demande du Gouvernement, l'Assemblée Nationale défait le travail législatif du Sénat pour offrir cette seule possibilité à la CEA, au risque de saturer totalement l'A31 déjà embouteillée.

Malgré le vote de la loi créant la CEA, le Gouvernement et les représentants de l'Etat dans la région et dans les départements promettent alors que cette disposition ne sera pas mise en œuvre avant que ne soit trouvée une solution cohérente qui ne déséquilibrerait pas les territoires.

Malgré cela, le Conseil des Ministres adopte le 26 mai dernier, une Ordonnance donnant la possibilité à la CEA d'instaurer cette taxe sur son réseau routier qui lui a été transféré, en particulier sur l'autoroute A35 qui traverse l'Alsace du Nord au Sud.

Cette précipitation, manifestement liée au contexte électoral, crée un privilège pour l'Alsace au détriment du territoire lorrain et aura pour effet de reporter le trafic de l'A35 sur l'A31 à partir de 2024.

Ce sont des milliers de poids lourds qui se reporteront sur l'autoroute A31, déjà sur-saturée.

Au-delà de la manipulation politique, c'est une très mauvaise nouvelle environnementale pour la Lorraine, la Champagne-Ardenne : 8.000 à 20.000 camions transitent chaque jour sur l'A35 entre Strasbourg et Belfort. Si la moitié du chiffre le plus bas, soit 4000 camions, viennent sur l'A4 à partir de Forbach, puis sur l'A31 vers Metz et Nancy ou directement depuis le Luxembourg, ce sera un poids lourd supplémentaire toutes les vingt secondes, de jour comme de nuit.

À ce stade, il n'y a pas d'autre solution que de raisonner au niveau régional. L'Alsace ne peut être traitée sans la Lorraine et la Champagne-Ardenne.

En responsabilité, la seule mesure de bon sens qui doit être aujourd'hui privilégiée **est la régionalisation de l'écotaxe.**

Le projet de loi « Climat et résilience », actuellement en débat au Parlement, pourrait constituer le véhicule législatif en faveur d'une écotaxe régionale, étendue à la Région Grand Est.

Il convient de rappeler que la Région Grand Est s'est déjà prononcée en faveur du transfert du réseau national autoroutier non concédé et de l'écotaxe régionale, et en conséquence s'est déclarée partante pour reprendre la gestion de l'A31 ainsi que la maîtrise d'ouvrage puis la gestion d'infrastructures nationales non encore réalisées comme l'A31 bis.

Pour toutes ces raisons,

M. HORY : M. ROSE a souhaité que l'on fasse une motion pour la régionalisation de l'écotaxe. J'étais tout à fait d'accord puisque cette problématique, nous l'avons vue à la Région. Je rappelle le contexte : l'idée est que si demain la Communauté Européenne d'Alsace met en place une écotaxe, il y a fort à parier qu'il y aurait un transfert en Lorraine, entre autres, mais peut-être aussi en Champagne-Ardennes du transfert de trafic des camions sur nos routes et autoroutes. Nous étions, sans en avoir parlé initialement ensemble, d'accord pour parler de cette motion. Monsieur ROSE d'ailleurs en a fait part à l'ensemble de la représentation municipale. Mais le premier m'ayant demandé à passer cette motion, c'est le Sénateur TODESCHINI. Il n'est pas élu à Marly, mais il a ses attaches à Marly, il a été directeur de l'école Freinet pendant plusieurs années. Lui aussi a envoyé une motion qui est forcément différente de celle de Monsieur ROSE, différente de celle que je vous propose et pourquoi je vous propose celle-ci ? Parce que c'est celle de la Métropole. Je me suis dit, pourquoi multiplier les motions sur un même sujet, d'autant plus que nous sommes partie prenante de l'Eurométropole et que celle-ci a été adoptée à l'unanimité du bureau de la Métropole. Elle n'est sûrement pas parfaite, mais elle a le mérite de rappeler tout le canevas, tout ce qui s'est passé jusqu'à maintenant. Jusqu'aux demandes de nos parlementaires, quelles que soient leurs tendances, pour que justement il y ait une régionalisation de cette écotaxe. On ne va pas reparler du lait renversé, elle aurait dû être mise en place il y a très longtemps. Le contexte politique du moment a fait que le gouvernement et le président de l'époque ont reculé. Peu importe, on ne changera plus rien. Je pense qu'il faut regarder devant soi. L'écotaxe est possible prochainement en Alsace. Il faut absolument que lorsqu'elle se mettra en place, qu'on puisse nous aussi dans nos territoires pouvoir l'instaurer de telle manière à éviter un transfert de l'activité camions, poids lourds, sur nos routes et autoroutes. Puisque vous m'avez félicité pour ma réélection au Conseil Régional et c'était l'un des points que nous avons évoqué avec Monsieur LIOUVILLE, effectivement c'est un sujet qui va me tenir à cœur, mais je pense ne pas être le seul Mosellan, Meurthe et mosellan, Meusien ou Vosgien, au moins pour les Lorrains et peut-être pour d'autres. On va être très attentifs sur le sujet.

M. ROSE : Je suis d'accord avec vous Monsieur le Maire, il faut regarder devant soi. C'est l'avenir qui nous intéresse en premier chef. Sauf que la présentation du point fait un historique. Donc je me permettrais aussi de revenir là-dessus. Evidemment le groupe « Marly avec vous » ne peut que se réjouir de voir des gens qui jadis opposés à une taxe sur les transports routiers, et que l'on a vus manifester devant la préfecture avec des bonnets rouges, avec un gilet jaune déjà, aujourd'hui y être favorables. C'est une très bonne nouvelle. C'est la raison pour laquelle la présentation, mais je veux bien qu'on n'en parle pas trop, est assez caricaturale. Vous citez Ecomouv, le gouvernement de l'époque, mais c'est, je crois que vous avez largement contribué à ce désastre, pour reprendre le terme employé parce que, évidemment le gouvernement a gravement fauté, mais, c'était sous une pression de politiciens trop heureux à l'époque de critiquer le camp adverse. Donc aujourd'hui, on se rend compte du manque à gagner, des nuisances, du désastre écologique, il faut réagir et d'ailleurs, je pose la question écotaxe, qu'est-ce qu'on entend dans écotaxe ? Est-ce que c'est écologie ? Ou économie ? Parce que c'est intéressant de le savoir, si je comprends bien vous nous proposez, vous nous aviez envoyé une motion métropolitaine et je suis entièrement d'accord. Mais comme disait Monsieur LISSMANN tout à l'heure, qui peut le plus, peut le moins, abondance de biens ne nuit pas, une motion municipale ne serait pas du luxe, d'autant que nous sommes directement concernés par l'A31, par la rocade, par les futures nuisances engendrées par Amazon et en plus la motion que je proposais, était claire. Elle ne s'embarrassait pas d'un historique lourd et le plus important, elle insiste sur le problème de fond qui est la question environnementale. C'est là du coup écotaxe et économie ou écologie. En fait se baser comme la Métropole le préconise sur un projet de loi actuellement en discussion et dont on ne sait pas aujourd'hui, à ce jour, s'il va accoucher d'une souris, me semble très léger. Il faut prendre les devants. Il n'est pas très difficile tout de suite à notre niveau municipal, de fixer les règles d'une écotaxe qui nous soient propres. On peut très bien la faire nous-mêmes. La manne récoltée doit servir non pas à restaurer des autoroutes mais à relancer le transport ferroviaire et fluvial. Elle doit également permettre de travailler sur les nouveaux carburants. Ça la motion métropolitaine n'en tient pas compte. C'est pour ça que je suis pour une motion métropolitaine, mais que je vous suggère de faire notre propre motion, à notre niveau, Marly.

M. SURGA : Oui mon propos va être très différent parce qu'à l'époque, autant que je me souviens, on n'a pas appliqué l'écotaxe, c'est relaté d'une certaine façon ici. Mais par contre, si j'ai bonne mémoire, on a augmenté le prix du gasoil de 2 centimes pour compenser justement l'absence de l'écotaxe. A vérifier, mais ça me semble intéressant quand même de le vérifier. Alors je ne sais pas ce qu'on en a fait, peut-être devais-je le savoir mais à l'époque on a fait cette politique un peu différente, justement parce que pour éviter de voir un affrontement politique sur le terrain. Ça on peut le comprendre. Qu'a-t-on fait de cette manne si je puis dire, puisque ça doit représenter quand même un certain... alors c'est l'ensemble de la consommation de diesel qui a été taxé. Ça c'est ma première remarque. Une deuxième remarque, c'est même une question. Je suis d'accord bien sûr pour une

écotaxe, ça me paraît effectivement donc ... est un flop de l'époque. Et aujourd'hui on n'a pas la solidarité régionale. C'est ce que vous dites. Et je pense qu'au niveau de la rédaction qui a été faite, ça me paraît peut-être intéressant de compléter. Il est dit à un moment donné dans le texte « à ce stade, il n'y a pas d'autre solution que de raisonner au niveau régional ». On est d'accord. Ce serait même bien de le faire aussi au niveau national d'ailleurs. L'Alsace ne peut pas être traitée sans la Lorraine. C'est un peu oublier Champagnes-Ardenne. Donc ça mériterait tout de même que la considération plus globale, si elle se veut régionale, à la limite, cette terminaison de phrase mériterait d'être amendée. Si vous le voulez bien.

M. HORY : Oui, on peut faire tout ce que l'on veut avec des motions, rajouter des points particuliers, je vous rappelle que nous sommes dans une collectivité locale, pas à l'assemblée nationale et c'est d'abord l'assemblée nationale qui va légiférer sur cette problématique, notamment dans le cadre du projet de loi climat et résilience, comme vous l'avez dit Monsieur ROSE, nous ne savons pas ce qui va sortir de cette loi, valeur d'aujourd'hui. L'idée de cette motion, l'idée de la Métropole, c'est pour cela que je n'ai pas voulu déroger aux mots de la Métropole, c'est de donner des éléments de langage, d'abord aux parlementaires lorrains, ensuite à la nouvelle région qui, quand cette motion est sortie, n'était pas encore comme elle est maintenant. Je crois que ce qui est important, c'est de montrer que la Lorraine est d'abord spécifique dans l'écotaxe. Champagne-Ardenne, je ne suis pas persuadé qu'ils aient un report massif de camions et poids lourds si toutefois l'écotaxe est mise en place en Alsace. En Lorraine, on est quasiment certain. C'est la première chose. Deuxièmement, parler d'écotaxe au niveau national, je veux bien, mais je rappelle, Monsieur ROSE a parlé de ceux qui étaient contre l'écotaxe, mais ce n'était pas sur des bases politiques qu'ils étaient contre, c'était sur des bases territoriales, c'était en fait l'Ouest de la France, pour ne pas dire la Bretagne qui a été contre l'écotaxe. Je ne connais pas de parlementaire dans notre secteur qui ait été contre. Par contre, la quasi-totalité ou la totalité des parlementaires bretons, quelles que soient leurs obédiences politiques, ont été contre, ont pesé, ont réussi finalement à faire bouger le gouvernement de l'époque. C'est une histoire de poids politique. On ne fera pas l'histoire. C'était une opposition territoriale plutôt que politique au sens partisane. Je vous propose d'adopter cette motion parce qu'elle est celle adoptée par la Métropole, elle appuiera cette motion métropolitaine, adoptée à l'unanimité de nos membres.

M. MOREL : Je voudrais juste faire une remarque en matière de géographie. A ma connaissance, l'A31 se conjugue avec l'A26 au niveau de Langres. Donc tous les flux venant de l'A31 vont se conjuguer au niveau de la Haute-Marne qui fait partie de Champagne-Ardenne. Donc moi je pense que Champagne-Ardenne doit aussi avoir sa place dans le texte qui nous est proposé. C'est simplement une analyse. Et puis, j'ai une dernière question, elle est plutôt symbolique ou je ne sais pas. Je ne sais pas si c'est intentionnel mais moi les véhicules législatifs j'en n'ai jamais vu. J'ai vu des vecteurs législatifs, propositions de lois, projets de lois. Mais un véhicule législatif, alors c'est peut-être une note d'humour liée au problème de l'écotaxe ? Voilà. C'est juste une question. Une remarque.

M. HORY : C'est effectivement dans le jargon des législateurs, c'est un véhicule législatif. C'est vrai qu'on peut le prendre comme un trait d'humour pour le sujet qui nous occupe. Je vous accorde que l'on peut rajouter la Champagne-Ardenne, cela fera région. Pour être en phase et très proche de ce que propose la Métropole, nous ajoutons à la motion le terme de « Champagne-Ardenne », nous serons ainsi pleinement dans le Grand Est.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE DEMANDER la mise en place d'une écotaxe au niveau de la Région Grand Est, seule mesure assurant une équité territoriale de traitement entre les différents territoires de la Région, et seule de nature à équilibrer les flux entre les différentes infrastructures routières régionales.

DE LANCER un appel aux parlementaires de la Région Grand Est, afin que cette mesure soit examinée au plus vite au Parlement via un véhicule législatif tel que le projet de loi « Climat et résilience », actuellement en discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire
Thierry HORY